

N° 95

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1982.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1983, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par M. Maurice BLIN,  
Sénateur,  
*Rapporteur général.*

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES  
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 11

### ECONOMIE ET FINANCES

II. — Services économiques et financiers.

III. — Budget.

*Rapporteur spécial* : M. Michel MANET.

---

(1) Cette Commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, *président* ; Henri Duffaut, Jacques Descours Desacres, Geoffroy de Montalembert, Jean Cazal, *vice-présidents* ; Modeste Legouez, Paul Jargot, Yves Durand, Louis Perrein, *secrétaires* ; Maurice Blin, *rapporteur général* ; René Ballayer, Charles Beaupetit, Stéphane Bonduel, Henri Caillavet, René Chazelle, Pierre Croze, Marcel Debarge, Gérard Delfau, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Francou, Pierre Gamboa, Henri Goetschy, Robert Guillaume, Marc Jacquet, Tony Larue, Georges Lombard, Michel Manet, Josy Moinet, René Monory, Jean-François Pintat, Christian Poncelet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Robert Schmitt, René Tomasini, Henri Torre, Camille Vallin.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 1083 et annexes, 1165 (annexes 14, tome II, et 15) et in-8° 260.

Sénat : 94 (1982-1983).

---

Loi de finances. — Economie et Finances : ministère - Concurrence - I.N.S.E.E. - Prix.

## SOMMAIRE

	Pages
I. — <i>Principales observations de la Commission</i> .....	3
II. — <i>Examen en Commission</i> .....	5
 <b>Rapport :</b>	
<b>CHAPITRE PREMIER. — Les crédits budgétaires du ministère de l'Economie et des Finances pour 1983</b> .....	11
A. — <i>Les dotations globales</i> .....	11
B. — <i>Les missions prioritaires</i> .....	15
 <b>CHAPITRE II. — La section « Services économiques et financiers »</b> .....	17
A. — <i>Les dotations globales</i> .....	17
1° <i>Les composantes</i> .....	17
2° <i>Les crédits</i> .....	18
B. — <i>La Cour des comptes et la mise en place des chambres régionales des comptes</i> .....	22
1° <i>L'élargissement du domaine d'intervention de la Cour des comptes</i> ..	22
2° <i>L'installation des chambres régionales des comptes</i> .....	27
C. — <i>Assurer une plus grande efficacité de la politique des prix</i> .....	31
1° <i>Les actions menées en matière de concurrence</i> .....	31
2° <i>Les actions menées en matière de prix</i> .....	32
D. — <i>Renforcer le dispositif de soutien aux exportations</i> .....	35
1° <i>La compétitivité des produits français</i> .....	35
2° <i>Les moyens d'intervention à l'étranger</i> .....	38
3° <i>L'information destinée particulièrement aux exportateurs</i> .....	38
4° <i>L'action des trois organismes spécialisés</i> .....	39
5° <i>Les orientations pour 1983</i> .....	40
E. — <i>Exploiter le recensement général de la population</i> .....	42
1° <i>Le bilan d'activité en 1981-1982</i> .....	42
2° <i>Les orientations pour 1983</i> .....	44
3° <i>La politique d. diffusion par l'I.N.S.E.E. des résultats de ses travaux.</i>	46

	Pages
<b>CHAPITRE III. — La section « Budget »</b> .....	49
<b>A. — Présentation générale</b> .....	49
1° Les composantes .....	49
2° Les crédits .....	50
3° La présentation fonctionnelle .....	52
<b>B. — Poursuivre la lutte contre la fraude fiscale</b> .....	53
1° Un objectif prioritaire : traquer la fraude fiscale .....	53
2° La gestion des services fiscaux et fonciers .....	55
<b>C. — Accroître l'efficacité des contrôles des échanges internationaux</b> .....	64
<b>D. — Améliorer l'application des réglementations comptables</b> .....	70
1° Le développement des missions des services extérieurs du Trésor ....	70
2° Un meilleur service rendu aux administrés .....	74
<b>CHAPITRE IV. — Les dépenses en capital</b> .....	81
1° Le service de l'expansion économique à l'étranger (chapitre 57-10) .....	81
2° L'équipement des services financiers (chapitre 57-90) .....	81
3° Les travaux d'équipement du cadastre (chapitre 57-92) .....	83
<b>Conclusion</b> .....	85



## I. — PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

### 1° Des motifs de satisfaction.

— C'est un budget qui privilégie l'action sur le terrain et assure la mise en œuvre de la décentralisation : en effet, les créations d'emplois concernent principalement la Direction générale des impôts (+ 2.382 emplois), les services extérieurs du Trésor (+ 798 emplois), les chambres régionales des comptes (+ 353 emplois), la Direction générale des douanes et droits indirects (+ 139 emplois).

— C'est un budget au service d'une plus grande justice fiscale : compte tenu de l'affectation des nouveaux emplois créés, la lutte contre la fraude et contre toutes les formes d'évasion fiscale ou de détournements des douanes, pourra être largement renforcée.

— C'est un budget qui doit contribuer à améliorer l'aide aux entreprises exportatrices en les faisant bénéficier désormais du concours d'un réseau administratif complet de soutien au commerce extérieur.

— C'est un budget marqué par l'action de surveillance des prix et du respect de la concurrence (Direction générale de la concurrence et de la consommation + 21,7 %).

### 2° Des orientations.

— Les travaux très documentés de la Direction de la prévision gagneraient à faire l'objet d'une plus large diffusion, notamment auprès du Parlement; parallèlement, le choix de bases de données nombreuses permettrait le développement d'études microéconomiques.

En outre, d'indispensables **travaux relatifs aux régions** devraient être entrepris par l'I.N.S.E.E. afin de faciliter la réussite des grandes réformes à entreprendre dans le cadre de la décentralisation.

— Compte tenu de l'ampleur des tâches à accomplir, notamment en raison de l'extension prochaine de ses compétences, **la Cour des comptes** est loin de disposer des moyens en personnels, en matériel et en équipement qui lui sont absolument nécessaires pour qu'elle remplisse, dans des conditions satisfaisantes, les importantes missions de contrôle qui lui incombent : elle doit également être en mesure d'assurer, notamment au regard des membres des chambres régionales des comptes, des actions de formation et de perfectionnement et de mieux adapter ses méthodes et ses moyens de travail.

— Il faut veiller à apporter un soutien logistique plus important aux **comptables des collectivités locales et des établissements publics nationaux** pour la mise en œuvre avec succès de la décentralisation dans ce domaine.

— Afin de répondre en temps opportun aux besoins, il convient que la mise en place des crédits alloués par le **Crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises** s'effectue à un rythme soutenu et que les encours des paiements à titre d'avances sur commandes publiques soient en progression.

— En matière de marchés publics, il est nécessaire d'accroître la formation et de donner une information plus large aux **acheteurs publics**.

— Le dispositif qui a permis au cours des dernières années de procéder dans de meilleures conditions au **règlement des dépenses publiques**, devrait être affiné afin que les délais soient encore réduits.

— **La sécurité des personnels** doit, avec la **protection des locaux** (perceptions, contrôles fiscaux, bureau des douanes), constituer un souci constant pour les directions intéressées.

## II. — EXAMEN EN COMMISSION

Réunie le 4 novembre 1982 sous la présidence de **M. Edouard Bonnefous**, la Commission a procédé, sur le rapport de **M. Michel Manet**, rapporteur spécial, à l'examen des crédits des sections II (Services économiques et financiers) et III (Budget) du projet de budget pour 1983 du ministère de l'Économie et des Finances.

Le Rapporteur spécial a présenté tout d'abord les crédits demandés au titre de la section « **Services économiques et financiers** ». Ces crédits progresseront d'une année sur l'autre de 12,7 % pour atteindre 9,86 milliards de francs absorbés à hauteur de plus de 99 % par les dépenses ordinaires.

Le Rapporteur spécial a souligné que ces dotations devaient permettre :

— de mettre en œuvre les dispositions votées par le Parlement en matière de décentralisation (création des chambres régionales des comptes) et de la politique des prix définie par le Gouvernement (reconstitution de l'appareil d'observations que constitue la Direction générale de la concurrence et de la consommation) ;

— de renforcer le dispositif administratif d'aides aux entreprises exportatrices ;

— d'assurer l'exploitation du recensement général de la population récemment effectué.

S'agissant de la section **Budget** du projet de budget de l'Économie et des Finances, le Rapporteur spécial a précisé que les crédits s'élèveraient en 1983 à 16,55 milliards en progression de 15,1 % par rapport à 1982. Les dépenses ordinaires représentent près de 99 % de l'ensemble des crédits demandés.

**M. Michel Manet** a rappelé les mesures nouvelles qui concernent essentiellement le renforcement des moyens des services extérieurs du Trésor, de la Direction générale des douanes et droits indirects et de la Direction générale des impôts. Par

ailleurs, les principales dépenses d'équipement (275 millions de francs en autorisations de programme et 220,6 millions de francs en crédits de paiement en progression respectivement de 31,4 % et 46,6 %) bénéficient aux mêmes services ou directions.

A l'issue de cette présentation des crédits, le Rapporteur spécial a émis un certain nombre d'observations. Il a souligné avec satisfaction la priorité donnée à l'action sur le terrain et à la mise en œuvre de la décentralisation, l'effort de lutte contre la fraude fiscale, l'amélioration de l'aide aux entreprises exportatrices, l'action menée en matière de surveillance des prix et de respect de la concurrence.

Parallèlement, il a souhaité que les travaux de la Direction de la prévision fassent l'objet d'une plus large diffusion ; que l'I.N.S.E.E. entreprenne d'indispensables travaux relatifs aux régions ; que la Cour des comptes dispose des moyens nécessaires tant en personnels qu'en matériels pour assurer les importantes missions de contrôle qui lui incombent, la formation et le perfectionnement des membres des chambres régionales des comptes et l'adaptation de ses méthodes et de ses moyens de travail ; que la formation et l'information des acheteurs publics soient améliorées et que les délais de règlement des dépenses publiques soient réduits ; qu'enfin, la sécurité des personnels des perceptions et des bureaux de douanes soit renforcée grâce à une meilleure protection des locaux.

A l'issue de l'exposé du Rapporteur spécial, **M. Edouard Bonnefous**, président, s'est interrogé sur le rendement réel de l'impôt sur les grandes fortunes compte tenu du coût de la création de 477 emplois destinés à en permettre la mise en œuvre. Il a souligné que le déficit de trente-six emplois à la Cour des comptes n'avait toujours pas trouvé de solution alors même que 215.000 emplois publics avaient été créés depuis mai 1981. Il a insisté sur la nécessité que la Cour des comptes soit dotée de moyens lui permettant d'accomplir ses tâches, notamment le contrôle d'un secteur public considérablement élargi.

S'agissant du renforcement des moyens des douanes, le Président a observé que de nombreux postes frontières ne faisaient pas l'objet d'une surveillance effective. Il s'est interrogé, à cet égard, sur les moyens d'inciter les personnels à une vigilance accrue.

**M. André Fosset** a indiqué que les créations de postes devaient s'accompagner d'un effort pour les pourvoir effectivement.

Compte tenu des observations exprimées, la Commission a décidé de soumettre les crédits des sections II (Services économiques et financiers) et III (Budget) du projet de budget pour 1983 du ministère de l'Economie et des Finances à l'appréciation du Sénat.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le ministère de l'Economie et des Finances, chargé de mettre en œuvre la politique économique et financière du Gouvernement, se doit, au plan budgétaire, d'apparaître comme le gardien de la rigueur face aux autres ministères dits dépensiers. Cette attitude générale explique qu'il assume ses importantes missions avec des moyens relativement modestes dont il s'efforce de tirer le maximum d'efficacité. A cet égard, la délégation à un ministère de la responsabilité de certains services permet une gestion plus souple, mieux décentralisée sans remettre pour autant en question l'indispensable cohérence au niveau de la conception et de l'exécution des mesures financières et économiques.

Sont donc placées sous l'autorité du ministre de l'Economie et des Finances : les Directions du Trésor, de la prévision, des relations économiques extérieures, des assurances, la Direction générale de la concurrence et de la consommation, la Direction générale de l'Institut national de la statistique et des études économiques (I.N.S.E.E.), l'administration des Monnaies et Médailles et la Commission centrale des marchés.

Pour sa part, le ministre délégué chargé du Budget a sous son autorité : les Directions du budget, de la comptabilité publique, les Directions générales des impôts, des douanes et droits indirects, le Service juridique et de l'agence judiciaire du Trésor, les Services de la législation fiscale, des pensions, des laboratoires, l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français rapatriés de la France d'outre-mer.

Reflétant cette répartition des missions, la présentation du budget Economie et Finances comprend deux sections :

- « Services économiques et financiers » ;
- « Budget ».

Après avoir étudié le fonctionnement des divers services et directions regroupés dans ces deux sections et examiné les dotations proposées au titre de leur fonctionnement et de leur équipement, nous nous efforcerons d'indiquer les actions essentielles qu'ils sont appelés à mener.

## CHAPITRE PREMIER

### LES CRÉDITS BUDGÉTAIRES DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES POUR 1983

Le projet de budget du ministère de l'Économie et des Finances pour 1983 s'élève, en dépenses ordinaires et crédits de paiement, à 26,4 milliards de francs, soit une progression de 14,2 % par rapport à la loi de finances pour 1982.

En 1983, ce budget ne comprendra plus les crédits du ministère de la Consommation qui figuraient jusqu'à présent au fascicule « Économie et Finances ». A structures identiques, la progression réelle du budget de l'Économie et des Finances atteint 14,5 %.

#### A. — LES DOTATIONS GLOBALES

Les dotations globales inscrites pour 1983 à structures constantes, c'est-à-dire hors actions « consommation », sont en augmentation sur celles ouvertes en 1982 de 3.355 millions de francs ainsi qu'il apparaît dans le tableau ci-après :

	1982			1983			Pourcentage de progression
	Services économiques et financiers	Budget	Total	Services économiques et financiers	Budget	Total	
Titre III .....	8.262	14.230	22.492	9.438	16.333	25.771	14,6
Titre IV .....	345	3	348	348	3	351	0,9
<b>Total des dépenses ordinaires</b>	<b>8.607</b>	<b>14.233</b>	<b>22.840</b>	<b>9.786</b>	<b>16.336</b>	<b>26.122</b>	<b>14,4</b>
Titre V :							
A.P. ....	(71)	(209)	(280)	(76)	(275)	(351)	
C.P. ....	70	150	220	72	221	293	+ 33,2
<b>Total général des crédits de paiement</b> .....	<b>8.677</b>	<b>14.383</b>	<b>23.060</b>	<b>9.858</b>	<b>16.557</b>	<b>26.415</b>	<b>14,5</b>

La lecture de ces données permet de constater :

— que pour les **dépenses ordinaires** (titres III et IV), les dotations dont l'ouverture est prévue pour 1983 s'élèvent à 26.122 millions de francs, soit près de 99 % du total des crédits ; l'augmentation par rapport à l'année précédente (+ 3.282 millions de francs) résulte pour près des trois quarts des mesures acquises (+ 2.373 millions de francs), le montant des mesures nouvelles étant de 909 millions de francs ;

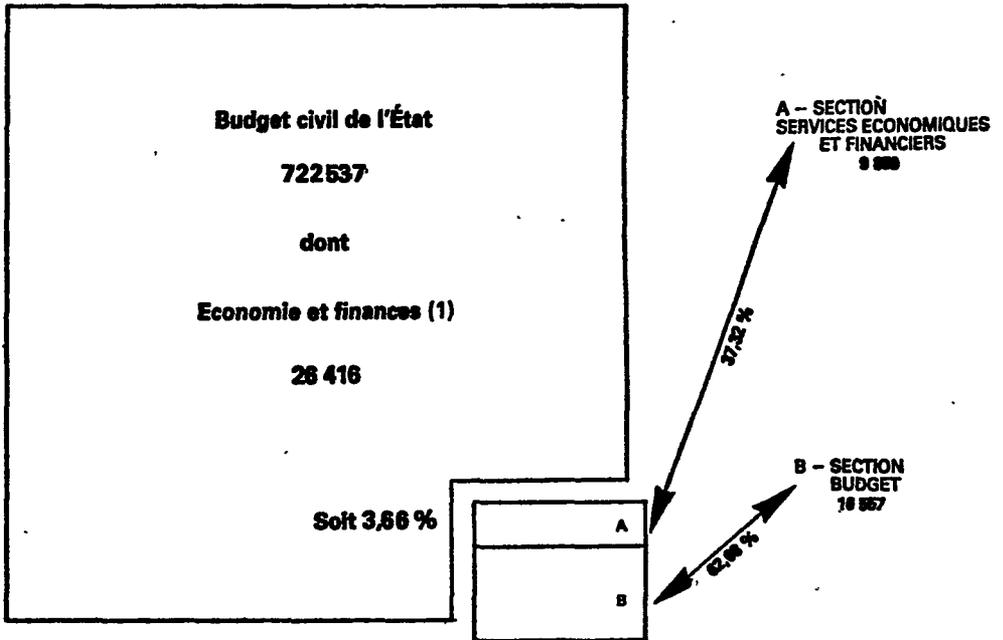
— qu'avec une dotation supplémentaire de 3.279 millions de francs par rapport à 1982, le titre III (moyens des services), tel qu'il vous est proposé pour 1983, permettra notamment de créer 4.158 emplois ce qui devrait porter les effectifs budgétaires à 188.351 agents ;

— que les **crédits de paiement** (titre V) sont en augmentation de 33,2 % par rapport à 1982, le montant des **autorisations de programme** inscrites au même titre étant, par ailleurs, en croissance de 25,2 % d'une année sur l'autre.

**RAPPORT  
DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
AVEC LE BUDGET DE L'ÉTAT**

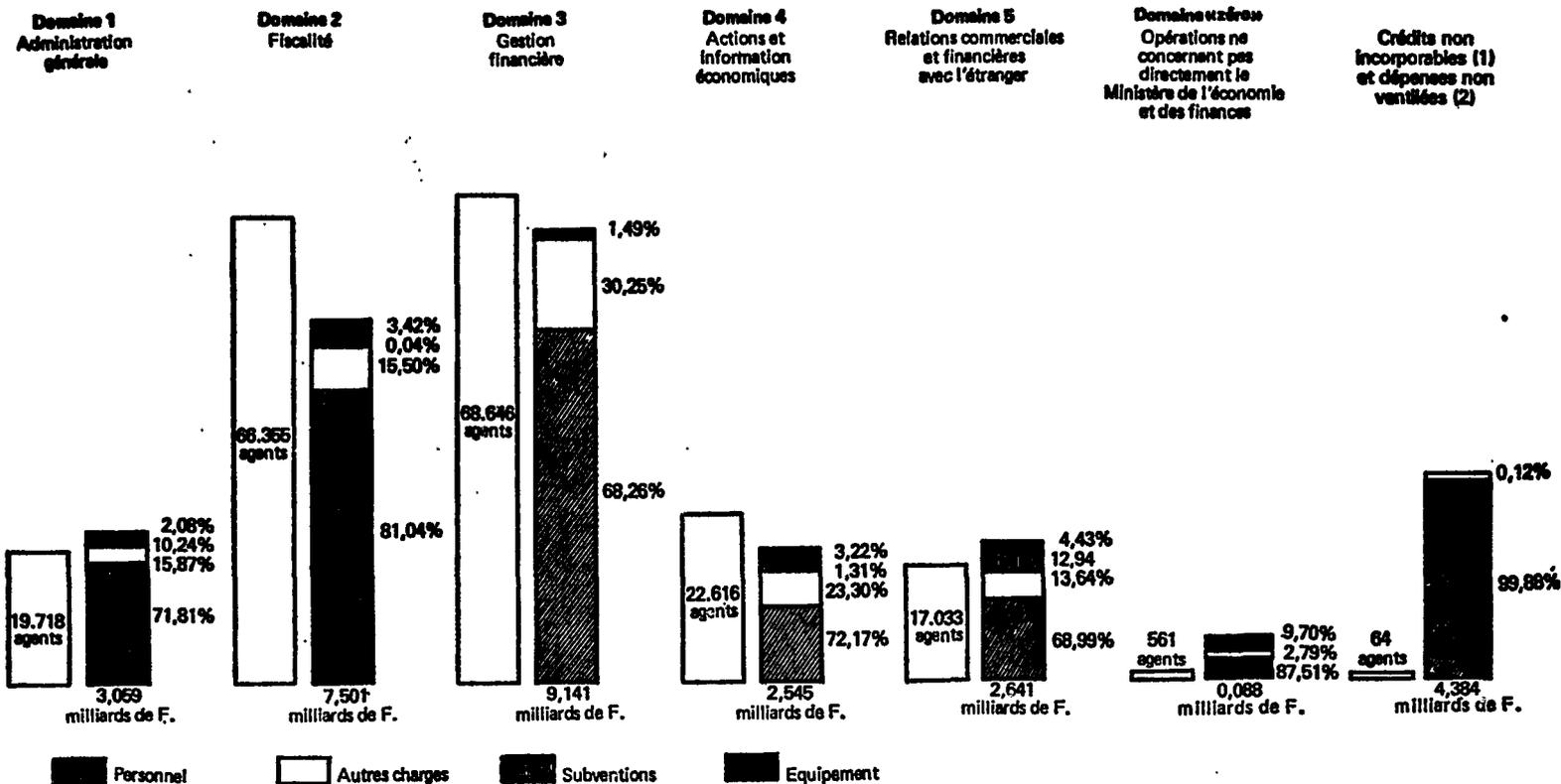
**1. Rapport avec le budget de l'État**

(en millions F)



(1) non comprises les charges communes

# RÉPARTITION DES MOYENS EN PERSONNEL ET DES COÛTS PAR DOMAINE POUR 1983



**Note :** Les moyens en personnel ci-dessus totalisent 193.995 agents/année. Ce nombre est différent de celui des effectifs budgétaires du tableau 5 pour les raisons explicitées dans la note de présentation.

(1) Pensions civiles, frais de justice et de réparations civiles.

(2) Emplois transférés de la direction générale de la concurrence et de la consommation inscrits au chapitre 31-96.

## B. — LES MISSIONS PRIORITAIRES

Tel qu'il est présenté, le projet de budget du ministère de l'Économie et des Finances pour 1983 traduit un effort en vue de renforcer l'efficacité des administrations économiques et budgétaires tout en assurant la mise en œuvre d'une plus grande justice sociale, notamment en matière fiscale.

Dans cette perspective, il se caractérise par :

— Une augmentation intéressante (+ 16,6 %) des dépenses de personnel qui représentent environ 81 % du total de ce budget. Les créations d'emplois, hors mesures d'ordre et de régularisation, se montent à 2.572. En outre, afin de permettre la mise en œuvre du plan gouvernemental de titularisation, 1.500 emplois sont créés, gagés par la suppression des crédits servant à la nomination des non-titulaires actuellement en fonction.

Ce budget se caractérise également par des économies et par un redéploiement des crédits partout où l'évolution de la réglementation ou des tâches le permet.

— Le développement des moyens d'action modernes, essentiellement l'informatique, condition du meilleur fonctionnement des services.

a) *Les priorités de la section « Services économiques et financiers ».*

— Assurer la mise en place, dans le cadre de la décentralisation, des chambres régionales des comptes.

— Doter, dans l'optique d'une plus grande efficacité de la politique des prix, de moyens accrus la Direction générale de la concurrence et de la consommation.

— Renforcer le dispositif de soutien aux exportations.

— Exploiter le recensement général de la population et développer l'appareil statistique.

b) *Les priorités de la section « Budget ».*

- **Poursuivre la lutte contre la fraude fiscale.**
- **Accroître l'efficacité des contrôles des échanges internationaux.**
- **Améliorer l'application des réglementations comptables.**

**CHAPITRE II**  
**LA SECTION**  
**« SERVICES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS »**

**A. — LES DOTATIONS GLOBALES**

**1° Les composantes.**

Les services économiques et financiers regroupent des dotations budgétaires qui peuvent être rattachées à six « actions » différentes :

- l'Administration centrale ;
- l'Inspection générale des finances ;
- la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes ;
- les services financiers à l'étranger ;
- l'Institut national de la statistique et des études économiques ;
- la Direction générale de la concurrence et de la consommation.

**ÉVOLUTION DES CRÉDITS  
DE LA SECTION « SERVICES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS »  
(1982-1983)**

(En millions de francs.)

Actions	Crédits de paiement		
	Crédits votés en 1982	Crédits proposés pour 1983	1983/1982 en pourcentage
Administration centrale .....	1.286	1.441,2	+ 12,1
Inspection générale des finances .....	22,5	25,2	+ 12,0
Cour des comptes et chambres régionales des comptes .....	104,0	192,0	+ 84,6
Services financiers à l'étranger .....	34,4	41,6	+ 20,9
I.N.S.E.E. ....	1.088	909	— 16,5
Service de l'expansion économique à l'étranger .....	838,2	936,3	+ 11,7
Direction générale de la concurrence et de la consommation (1) .....	240,8	283,7	+ 17,8
Dotations communes .....	5.063,1	6.030,4	+ 19,1
<b>Total .....</b>	<b>8.677</b>	<b>9.859,4</b>	<b>+ 13,6</b>

(1) A l'exclusion de 67,4 millions de francs transférés en 1982 au ministère de la Consommation.

Le total des crédits de paiement inscrits au projet de budget de la section « Services économiques et financiers » pour 1983 s'élève à 9.859,4 millions de francs, soit 1,5 % des dépenses du budget général. En progression de 13,6 % par rapport à 1982, ils représentent 37,3 % du budget proposé au titre du ministère de l'Économie et des Finances.

### 2° Les crédits.

Selon la nature des dépenses, les crédits affectés à cette section pour 1983 se répartissent ainsi (en millions de francs) :

— moyens des services .....	9.438,4	(+ 14,2 %)
— interventions publiques .....	348,5	(+ 0,9 %)
— investissements de l'Etat .....	72,5	(+ 2,8 %)

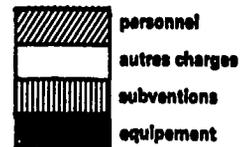
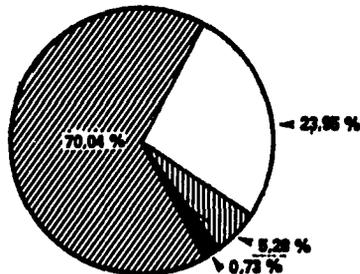
**SECTION « SERVICES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS » (1982-1983)**

(En millions de francs.)

Nature des dépenses	1982 + économie	1983	Variation 1983/1982 en pourcentage
<b>Titre III. — Moyens des services ....</b>	<b>8.262</b>	<b>9.438</b>	<b>+ 14,2</b>
Personnel .....	2.256	2.723	
Services sociaux .....	162	196	
Pensions civiles .....	3.722	4.373	
Matériel .....	208	236	
Forfait P.T.T. ....	1.386	1.710	
Informatique .....	86	93	
Subventions .....	122	57	
Recensement de la population ....	320	50	
<b>Titre IV. — Interventions publiques ..</b>	<b>345</b>	<b>348</b>	<b>+ 0,9</b>
Aide à l'exportation .....	342	342	
Divers .....	3	6	
<b>Total des dépenses ordinaires</b>	<b>8.607</b>	<b>9.786</b>	<b>+ 13,7</b>
<b>Titre V. — Investissements de l'Etat :</b>			
Autorisations de programme .....	(71)	(76)	
Crédits de paiement .....	70	72	+ 2,8
<b>Total général des crédits de paiement .....</b>	<b>8.677</b>	<b>9.859</b>	<b>+ 13,6</b>

**RÉPARTITION PAR NATURE DES CHARGES**

**SECTION  
SERVICES ÉCONOMIQUES  
ET FINANCIERS**  
9.859 MF



La répartition des crédits, suivant les services bénéficiaires, est présentée aussi dans le tableau ci-après :

(En millions de francs.)

	Titre III	Titre IV	A.P.	C.P.	Total
Administration centrale .....	1.396	»	42	45	1.441
Inspection générale des finances ..	25	»	»	»	25
Cour des comptes et chambres régionales des comptes .....	191	»	1	1	192
Services financiers à l'étranger ....	41	»	1	1	42
I.N.S.E.E. ....	887	6	19	15	908
Service de l'expansion économique à l'étranger .....	591	342	3	3	936
Direction générale de la concurrence et de la consommation .....	279	»	6	5	284
Dotations communes .....	6.028	»	4	2	6.030
<b>Totaux .....</b>	<b>9.438</b>	<b>348</b>	<b>76</b>	<b>72</b>	<b>9.859</b>

L'examen de ces données permet de constater :

— **une croissance des dépenses des moyens des services** (+ 1.176 millions de francs, soit + 14,2 %) due pour plus des quatre cinquièmes à la majoration des mesures acquises (972 millions de francs) et pour un cinquième à peine (204 millions) aux mesures nouvelles destinées essentiellement à assurer outre la provision pour hausse des rémunérations (+ 61,6 millions de francs) et le financement des mesures liées à une modification de l'activité (15,0 millions de francs) :

- l'exploitation du recensement général de la population effectué au début de 1982 en métropole et dans les départements d'outre-mer (+ 15,4 millions),
- la poursuite de la mise en place des chambres régionales des comptes (+ 62,2 millions de francs, 362 emplois créés),
- la création de directions régionales du commerce extérieur (+ 26,9 millions de francs et 107 emplois nouveaux) ;

— **un recul des dépenses d'intervention** (— 36 millions de francs, soit — 6,9 %) ;

— **une stagnation (+ 7,0 %) des autorisations de programme et des crédits de paiement (+ 2,8 %).**

Alors que deux services, aux dotations relativement comparables, l'expansion économique à l'étranger et l'I.N.S.E.E., consomment un

cinquième des crédits de cette section, soit respectivement 9,2 %, les dotations communes d'une part, l'administration centrale d'autre part, en absorbent respectivement 61 % et 14,6 %, soit près des trois quarts.

\*  
\*\*

Les crédits prévus pour 1983 doivent essentiellement permettre au ministère de l'Economie et des Finances d'atteindre quatre objectifs majeurs :

- mettre en place des chambres régionales des comptes ;
- assurer une plus grande efficacité de la politique des prix ;
- renforcer le dispositif de soutien aux exportations ;
- exploiter le recensement général de la population.

## **B. — LA COUR DES COMPTES ET LA MISE EN PLACE DES CHAMBRES RÉGIONALES DES COMPTES**

Si le projet de budget des Services économiques et financiers comporte, au titre des mesures nouvelles, des crédits relativement substantiels et prévoit la création d'emplois nombreux (362) au titre des chambres régionales des comptes dont l'installation est prévue en 1983, on ne saurait examiner à part les dotations considérées et faire le point sur ces juridictions sans les replacer dans un cadre plus large, celui des relations privilégiées entre la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes. En effet, par suite de l'existence de ces dernières et de la loi sur les nationalisations, la Cour des comptes voit modifier ses attributions et connaît des orientations nouvelles.

### **1° L'élargissement du domaine d'intervention de la Cour des comptes.**

#### **a) Le bilan de 1981 et les perspectives nouvelles.**

● La Cour des comptes a connu une activité très soutenue au cours de l'année 1981 et pendant le premier semestre de 1982.

En sus des travaux à périodicité annuelle (rapport public, rapport au Parlement sur l'exécution des lois de finances), la juridiction a rendu en juin 1982 son deuxième rapport biennal sur l'activité, la gestion et les résultats des entreprises publiques.

Le nombre des rapports examinés par les chambres en 1981 s'est élevé au total à 992 (+ 3,5 % par rapport à 1980), l'importance respective des différents types de contrôles s'établissant comme suit :

— vérification des comptes publics conduisant à des arrêts (activité juridictionnelle) : 46 % ;

— contrôle des « comptabilités administratives » (gestion budgétaire des ministères) et de la Sécurité sociale : 29 % ;

— contrôle des comptes et de la gestion des entreprises publiques : 25 %.

Les suites des vérifications, selon la nature des comptabilités ou des organismes contrôlés, peuvent être appréciées quantitativement par les données statistiques ci-après concernant l'année 1981 :

— 697 arrêts ont été rendus, dont 405 arrêts « au fond » représentant le jugement de 2.071 comptes (du fait du groupement de plusieurs comptes dans un même examen) ;

— 573 communications ont été adressées aux autorités administratives, dont 108 référés aux ministres et 287 notes du parquet ;

— 64 rapports particuliers sur les comptes et la gestion des entreprises publiques ont été adressés aux administrations de tutelle ainsi qu'aux dirigeants des entreprises, et tenus à la disposition des commissions des Finances du Parlement.

● Le bilan de l'activité des magistrats serait incomplet si n'était pas mentionnée leur importante contribution aux « organismes associés » (Cour de discipline budgétaire et financière, Conseil des impôts, Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics) dont l'activité a également été soutenue pendant la période considérée ; en outre, la Cour est traditionnellement sollicitée par les administrations et les instances les plus diverses, qui demandent le concours de magistrats sans cesse plus nombreux pour exercer des fonctions de président, membre ou rapporteur dans des commissions, comités ou groupes de travail constitués à titre permanent ou temporaire.

On peut évaluer en moyenne à 15 % au moins de l'activité de chaque magistrat le poids de ces tâches extérieures aux missions propres de la juridiction.

● Les orientations nouvelles de l'activité de la Cour sont évidemment liées aux réformes fondamentales amorcées au cours de l'année écoulée.

La loi de décentralisation, tout d'abord, aura une incidence profonde sur les missions et l'organisation de la juridiction, qui va devoir transférer aux chambres régionales des comptes sa compétence en premier ressort pour le jugement des comptes des collectivités locales et des organismes à statuts divers qui gravitent autour d'elles. La Cour a apporté, sur le plan technique, une contribution active à la préparation de la mise en place des nouvelles juridictions (rédaction des projets de lois et de décrets, missions exploratoires sur les conditions d'installation matérielle, programmation des créations d'emplois, etc.). Elle devra, dès la fin de 1982, et pendant plusieurs années, participer aux opérations de recrutement et de formation des magistrats des chambres régionales et offrir un sou-

tien permanent à leur activité, notamment en matière d'organisation interne, de documentation et de gestion.

La nationalisation de cinq groupes industriels importants et de trente-huit banques ou compagnies financières va, dès 1983, accroître considérablement les tâches de contrôle des entreprises publiques, alors que la Cour assurera encore, pendant trois ans environ, l'apurement des comptes des collectivités locales (jusqu'à l'exercice 1982 inclus) et commencera à exercer ses compétences d'appel à l'égard des chambres régionales ; dans cette période de transition, la Cour devra donc progressivement réorienter l'activité d'une part importante des magistrats et rapporteurs extérieurs vers le contrôle des entreprises, au prix d'un effort sensible de formation ou de perfectionnement, redistribuer les compétences entre les chambres et adapter en conséquence ses méthodes et moyens de travail.

#### b) L'accroissement du champ des contrôles.

La loi de nationalisation du 11 février 1982 a pour effet d'accroître considérablement le champ des contrôles que la Cour exerce, à l'égard des entreprises publiques, en vertu des dispositions de l'article 6 *bis* de la loi du 22 juin 1967 modifiée. Aux 59 entreprises déjà soumises obligatoirement à ce contrôle (art. 6 *bis* A) vont en effet s'ajouter 5 sociétés industrielles et 38 banques ou sociétés financières ; il est encore impossible d'apprécier le nombre de sociétés filiales ou sous-filiales qui feront l'objet d'un contrôle facultatif en vertu de l'article 6 *bis* B, puisque aussi bien c'est en fonction de la portée attendue de ces vérifications mais aussi des moyens qu'elle peut y consacrer que la Cour décide ou non d'exercer cette compétence. On peut néanmoins avancer que l'étendue des contrôles de la Cour sur le secteur public va approximativement être multipliée par deux. Or, la Cour leur consacre déjà un quart au moins de son activité, sans qu'on puisse d'ailleurs affirmer que les effectifs de magistrats et rapporteurs qui leur sont affectés permettent dans tous les cas des investigations suffisamment suivies et approfondies.

Il apparaît donc qu'à terme la charge de travail nouvelle pourrait compenser l'allégement dû au transfert aux chambres régionales du jugement des comptes des collectivités territoriales, des organismes qui gravitent autour d'elles et des établissements hospitaliers ; mais l'idée selon laquelle cette profonde mutation pourrait se traduire par un simple report de moyens d'un secteur de contrôle à l'autre doit être fortement nuancée.

Tout d'abord, la Cour conservera un rôle important à l'égard des comptabilités locales : appel des jugements des chambres régio-

nales ; intégration à son rapport public des insertions proposées par les chambres ; mission de conseil et d'assistance à l'égard des nouvelles juridictions. Il en résulte qu'une des sept chambres de la Cour devra continuer à traiter, pour l'essentiel de sa tâche, les questions intéressant les comptabilités des collectivités et organismes décentralisés.

En second lieu, la compétence de jugement des comptes locaux ne prendra fin qu'avec les comptes de l'exercice 1982, ce qui implique une charge de travail pratiquement inchangée sinon accrue jusqu'à la fin de 1984 voire jusqu'en 1985 ; or les entreprises ou banques nationalisées en 1982 commenceront à adresser leurs comptes à la Cour dès la fin du premier semestre 1983, ce qui laisse augurer de vives tensions quant aux moyens qui pourront être consacrés pendant la période de transition aux vérifications de ces sociétés et de leurs filiales.

Enfin et surtout, l'aspect qualitatif de la mutation attendue ne saurait être suffisamment souligné : à des contrôles de nature juridictionnelle qui, même s'ils débouchaient sur des observations relatives au bon emploi des fonds publics, s'appuyaient sur les pièces comptables et sur un ensemble de réglementations avec lesquels les rapporteurs étaient familiarisés, vont progressivement se substituer des vérifications dont le système de référence est nécessairement plus diffus et d'une extraordinaire variété, et qui doivent conduire la Cour à apprécier, au-delà de la régularité et de la sincérité des comptes, la gestion et les résultats d'entreprises industrielles ou d'établissements financiers.

### **c) Un effort d'organisation et d'adaptation.**

Ces changements profonds dans l'orientation et le poids respectif des différentes missions de la Cour lui imposent un effort d'organisation et d'adaptation de ses méthodes, qui apparaît prioritaire par rapport à des renforcements de moyens, notamment en personnels : en ce domaine en effet, l'objectif premier est de réduire l'écart qui subsiste, en particulier pour les emplois de magistrats, entre les effectifs budgétaires et les effectifs réels ; une réflexion est engagée à ce sujet, qui prendra une acuité nouvelle avec l'affectation d'une douzaine de magistrats à des présidences de chambres régionales.

Sans doute, la loi n° 82-594 du 10 juillet 1982, qui a apporté à la loi du 22 juin 1967 sur la Cour des comptes les modifications rendues nécessaires par la création des chambres régionales des comptes, a permis (art. 16 à 20) de préciser les conditions dans lesquelles intervient le contrôle de la Cour sur les entreprises publiques.

En particulier, l'article 18 a expressément habilité les magistrats et rapporteurs à se faire communiquer tous renseignements et documents par les commissaires aux comptes des organismes contrôlés, lesquels sont déliés du secret professionnel à leur égard. Ce texte a également donné portée législative à une disposition auparavant contenue dans le décret du 20 septembre 1968 modifié, et permettant à la juridiction de recourir à l'assistance d'experts, pour des enquêtes de caractère technique ; les conditions de désignation et d'intervention de ces experts sont précisées.

Au reste, il ne paraît guère souhaitable de recourir trop fréquemment aux experts au point d'aboutir à une sorte de « soustraction », incompatible avec la mission propre de la Cour, délicate à mettre en œuvre et d'un coût sans doute élevé. En revanche, il pourrait être envisagé d'associer la Cour à la définition des programmes d'audits externes portant sur certains aspects de la gestion des entreprises ou certaines filiales ; les résultats de ces enquêtes, portés à la connaissance de la Cour, lui fourniraient des éléments pour les appréciations d'ensemble qu'elle est chargée d'apporter sur les comptes et la gestion des organismes contrôlés.

C'est ainsi qu'une nouvelle répartition des tâches de contrôle entre les chambres sera progressivement mise en œuvre, afin de ménager la transition entre l'ancien champ de compétence et le nouveau ; elle conduira vraisemblablement à confier à chacune des chambres de la Cour — sauf celle qui restera compétente à l'égard des comptes locaux, en appel — le contrôle d'un certain nombre d'entreprises publiques, alors que cette compétence était jusqu'à présent dévolue pour sa plus grande part à deux chambres seulement. Cette redistribution devrait pouvoir se faire en préservant une relative spécialisation des chambres par branches d'activité (système dit des « blocs de compétence »), et en évitant des mouvements trop nombreux de magistrats.

Enfin l'effort d'adaptation des rapporteurs aux techniques de contrôle des entreprises, déjà mené grâce au crédit de formation ouvert au budget de 1982, devra être intensifié considérablement dans les années à venir, tant à l'égard des jeunes magistrats affectés à la Cour qu'en faveur des rapporteurs appelés à abandonner progressivement les tâches d'ordre juridictionnel. Cette formation sera développée grâce au concours d'organismes spécialisés avec lesquels la Cour a d'ores et déjà des relations suivies.

#### **d) La nécessité de combler des vacances d'emploi.**

Les moyens de fonctionnement mis à la disposition de la Cour des comptes ont été accrus, à partir de l'intervention de la loi de finances rectificative pour 1976, pour permettre à la juridiction financière de

faire face à l'extension de ses compétences dans le domaine de la vérification des comptes et de la gestion des entreprises publiques.

Des renforts ont été accordés : 33 emplois nouveaux de magistrats ont été créés par les lois de finances pour 1977 et 1978 : ce renforcement de l'effectif a notamment permis de mettre en place une septième chambre.

Le nombre des assistants de vérification a été porté de 33 en 1978 à 41 en 1979, 47 en 1980 et à 51 en 1982 ; celui d'emplois d'auditeurs offerts à la sortie de l'E.N.A. a été augmenté, passant de 4 en 1975 à 6 en 1978 et 7 en 1979, puis 6 en 1980 et 1981, 5 en 1982 : 7 sont prévus pour la promotion sortant en 1983.

Cependant, au 1<sup>er</sup> août 1982, l'effectif réel de 214 magistrats dont 10 conseillers maîtres en service extraordinaire fait apparaître 36 vacances d'emploi. Les vacances d'emploi existent essentiellement au niveau du grade d'auditeur de deuxième classe, et plus récemment, à celui du grade de conseiller référendaire de deuxième classe.

Pour permettre de prendre une mesure exacte des difficultés de gestion des magistrats de la Cour des comptes et des problèmes posés au niveau de l'exécution des missions qui incombent à cette institution, il faut indiquer qu'au 1<sup>er</sup> août 1982 :

— 11 magistrats (10 conseillers référendaires et 1 auditeur) étaient mis à la disposition des cabinets ministériels ;

— 68 magistrats (12 conseillers maîtres, 55 conseillers référendaires et 1 auditeur) étaient placés en service détaché pour exercer des fonctions publiques ;

— 8 magistrats (1 conseiller maître et 7 conseillers référendaires) étaient passés en disponibilité pour exercer une activité dans le secteur privé.

La nécessité d'un apport important d'éléments jeunes, par un accroissement significatif des affectations à la sortie de l'E.N.A. au cours des prochaines années apparaît ainsi impérieuse.

## **2° L'installation des chambres régionales des comptes.**

### **a) Les missions.**

Les chambres régionales des comptes sont appelées à juger en premier ressort les comptes des comptables publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, leurs jugements étant susceptibles d'appel devant la Cour des comptes. Les premiers comptes

jugés par les chambres seront ceux de la gestion de 1983, les comptes des exercices antérieurs demeurant respectivement jugés par la Cour des comptes ou apurés par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs des finances selon les modalités de répartition des compétences résultant de la loi du 22 juin 1967 précitée.

Les chambres régionales pourront en outre, présenter aux collectivités soumises à leur contrôle des observations sur leur gestion, les plus importantes d'entre elles pouvant être reprises dans le rapport public annuel de la Cour des comptes.

Par ailleurs, dès 1983, les chambres régionales reçoivent la mission de participer, sur saisine du commissaire de la République compétent, au contrôle budgétaire des collectivités territoriales ; ce contrôle s'exercera en cas de retard dans l'adoption du budget, lorsque ce dernier n'aura pas été voté en équilibre réel, si l'arrêté des comptes fait apparaître un déficit important, ou encore lorsque ne seront pas inscrites au budget certaines dépenses obligatoires. Il est évidemment impossible de prévoir la fréquence et l'importance des interventions des chambres en ce domaine pendant les premières années d'application de ces dispositions, qui apportent une novation dans le domaine de compétence du juge des comptes : la Cour des comptes n'était investie, en effet, d'aucune mission analogue.

#### **b) Le calendrier de mise en place.**

Le calendrier de mise en place des chambres régionales doit tenir compte des délais respectifs dans lesquels ces nouvelles juridictions commenceront à exercer les compétences ci-dessus rappelées ; il prévoit, outre l'intervention des textes d'application nécessaires, un programme prévisionnel de création d'emplois portant sur plusieurs années et la définition des conditions matérielles d'installation des chambres.

##### **b - 1) *Un programme prévisionnel de créations d'emplois :***

A son terme, l'effectif global des personnels des chambres régionales des comptes sera de l'ordre de 2.000 emplois dont environ 420 magistrats.

Au titre de l'année 1982, ont été créés les 144 emplois suivants :

- 24 présidents de chambre régionale des comptes ;
- 10 conseillers hors classe de chambre régionale des comptes ;

- 19 conseillers de première classe de chambre régionale des comptes ;
- 19 conseillers de deuxième classe de chambre régionale des comptes ;
- 24 contrôleurs du Trésor ;
- 24 sténodactylographes ;
- 24 conducteurs d'automobile de deuxième catégorie.

Il est proposé de créer au budget 1983, 362 emplois se répartissant ainsi :

Effectifs	Emplois	Effectifs	Emplois
	<i>Magistrats.</i>		<i>Autres personnels.</i>
24	Commissaires du Gouvernement.	6	Attachés de 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> classe.
24	Conseillers hors classe.	24	Greffiers.
21	Conseillers 1 <sup>re</sup> classe.	24	Documentalistes.
21	Conseillers 2 <sup>e</sup> classe.	50	Commis (gr. V).
	<i>Assistants de vérification.</i>	24	Sténodactylographes (gr. IV).
32	Attachés de 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> classe.	24	Agents techniques de bureau (gr. III).
40	Secrétaires administratifs.	24	Magasiniers (gr. III).
		2	Agents de service de 1 <sup>re</sup> catégorie (gr. II).
		22	Agents de service de 2 <sup>e</sup> catégorie (gr. I).

Avec ses créations, ce sont au total 506 emplois qui seront mis en place.

La progression des effectifs s'étendra vraisemblablement sur cinq exercices budgétaires y compris celui de 1982, sans que le volume des postes créés chaque année soit nécessairement d'ampleur équivalente.

La répartition de ces emplois devrait tenir compte de l'importance relative des charges des différentes chambres (nombre et volume des comptes à juger), qui se traduira notamment par l'organisation en sections, prévue à l'article premier de la loi n° 82-594.

**b - 2) Les conditions matérielles d'installation :**

Dans la plupart des cas, il est vraisemblable que les premiers échelons mis en place devront occuper des locaux provisoires pendant le temps nécessaire à l'étude et à la réalisation des installations défi-

nitives. C'est pourquoi le projet de loi de finances pour 1983 comprend, au titre des dépenses ordinaires, une mesure nouvelle de 19 millions de francs (s'ajoutant au crédit de 5,50 millions de francs déjà ouvert) destinée à supporter — outre les acquisitions de mobilier et le fonctionnement courant — les frais de location des superficies de bureaux et locaux divers nécessaires pendant la phase transitoire ; les dotations en crédits d'équipement seront ouvertes ultérieurement, lorsqu'un programme d'acquisitions ou de constructions aura été défini.

## C. — ASSURER UNE PLUS GRANDE EFFICACITÉ DE LA POLITIQUE DES PRIX

Avant d'examiner les moyens proposés en faveur de la Direction générale de la concurrence et de la consommation dans le présent projet de budget pour assurer une plus grande efficacité de la politique des prix, il apparaît intéressant de faire le point des actions menées au cours de l'année écoulée en matière de concurrence et de prix.

En effet, l'année 1981 a été marquée par un profond changement des objectifs et des moyens de la politique économique. Dans ce contexte nouveau, les actions menées en matière de concurrence et de prix ont fait l'objet d'une relance active, grâce notamment au renforcement de la Direction générale de la concurrence et de la consommation.

### 1° Les actions menées en matière de concurrence.

Il apparaît que pour le Gouvernement, la concurrence reste le régulateur le plus efficace du marché, là où son exercice n'est pas limité soit en raison de règles juridiques soit en raison d'autres priorités (par exemple relèvement concerté des prix de l'acier au niveau européen). Elle permet d'atteindre simultanément trois objectifs : la défense du consommateur, la lutte contre l'inflation, la capacité à affronter la compétition internationale.

C'est ainsi qu'en 1981 et 1982, la surveillance du marché visant à empêcher les « *pratiques individuelles* » restrictives de la concurrence est demeurée très active dans les domaines prioritaires des biens de consommation (produits alimentaires, articles d'habillement et bonneterie, chaussures et articles de cuir) et dans les secteurs les plus sensibles des prestations de services (hôtels, restaurants et débits de boissons). Parallèlement, des interventions se sont poursuivies dans les secteurs traditionnels d'activité (grandes surfaces, grands magasins, articles de sport et de camping, équipement du foyer).

Les contrôles relatifs au marquage, à l'étiquetage et à l'affichage des prix ont été, comme durant les années précédentes, très nombreux.

Les autres pratiques, qui nécessitent des enquêtes plus approfondies, ont fait l'objet de contrôles en nombre accru en 1981 par rapport à l'année précédente : au total 23.000 interventions environ.

Par ailleurs, l'action menée à l'égard des « *pratiques collectives* » restrictives de la concurrence s'est fortement intensifiée à partir du second semestre 1981.

Le nombre des enquêtes lancées par la Direction générale de la concurrence et de la consommation s'est élevé à 119 pour les six derniers mois de l'année 1981, contre 43 seulement pour la période précédente.

Le nombre des saisines ministérielles de la Commission de la concurrence a été de 8 pour le second semestre, contre 3 au premier.

Enfin, le nombre des décisions ministérielles a triplé durant le second semestre (15 contre 5), et celui des amendes infligées a été multiplié par quatre tandis que leur montant faisait plus que tripler (8.155.000 F contre 2.427.500 F).

Les décisions ministérielles les plus significatives prises depuis un an concernent les secteurs de la distribution des produits pharmaceutiques, des engrais, des pneumatiques, la mise en place d'un système d'aide informatique aux services d'expertise automobile.

## **2° Les actions menées en matière de prix.**

A partir du second semestre 1981, les pouvoirs publics ont entrepris des actions très diversifiées en matière de prix. Les plus marquantes concernent l'observation des prix et l'étude de leur formation, ainsi que la mise en œuvre du blocage général des prix et des marges en juin 1982.

### **a) L'observation des prix et l'étude de leur formation.**

La surveillance des prix s'est intensifiée au second semestre 1981. Au cours de cette période le nombre des contrôles a été de 62.442, contre seulement 7.476 pour les six premiers mois.

Conformément aux nouvelles orientations de la politique des prix, elle a donné lieu à trois types d'opérations :

— l'observation régulière des prix de certains produits, et notamment de ceux qui connaissent une augmentation plus rapide ;

— la concertation ou l'intervention réglementaire dans les secteurs les plus sensibles à la conjoncture et où la concurrence joue moins ;

— une série d'études menées sur les mécanismes de la formation des prix : à cette fin, 62 enquêtes sectorielles, décrivant le fonctionnement de filières entières depuis la production ou l'importation jusqu'au consommateur final, ont été lancées au cours du quatrième trimestre 1981.

### **b) Le blocage général des prix et des marges de juin 1982.**

Au mois de juin 1982, le Gouvernement a adopté un plan économique d'ensemble, afin d'assurer le succès du réaménagement de la parité de notre monnaie au sein du système monétaire européen, et comportant en particulier un blocage général des prix et des marges.

Ce dispositif a exigé la mobilisation d'un nombre très important de fonctionnaires afin de relever dans une première étape les prix pratiqués pour donner une base certaine au blocage, puis dans une seconde étape de contrôler le bon respect de ces mesures.

La plus grande part des effectifs de la Direction générale de la concurrence et de la consommation ont participé au contrôle. Ces effectifs ont été largement renforcés par des agents d'autres départements : des relevés de prix ont été effectués dans plus de 200.000 établissements et, dans une seconde phase, les contrôles proprement dits ont été réalisés.

Au 31 août 1982, 173.732 magasins avaient été vérifiés et 7.910 procès-verbaux dressés ; à cette date, le blocage des prix et des marges était donc respecté par 95,5 % des établissements.

### **c) La sortie du blocage des prix.**

La sortie du blocage des prix devrait se traduire par la diversification du nouveau régime des prix selon les secteurs :

— pour les *produits industriels*, des engagements de lutte contre l'inflation définiront les conditions du retour à la liberté des prix. Cette liberté pourra être complète avant la fin du premier semestre de 1983 si les engagements sont respectés ;

— le *secteur des services* sera convié à signer des accords de régulation valables jusqu'à la fin de 1983, étant entendu que le Gouvernement tiendra compte du respect des accords antérieurs ;

— les *tarifs publics* connaîtront des hausses étalées sur l'année 1983 et limitées à 8 % en moyenne. L'effort de modération sera également appliqué au prix de l'électricité et du gaz, tout en tenant compte des contraintes de ce secteur, par exemple le coût de l'énergie importée ;

— les *prix des produits pétroliers* évolueront également en fonction de ce critère, selon la formule actuellement en vigueur. Enfin, le secteur agricole sera associé à l'effort commun et à la négociation.

Il est essentiel que toutes les précautions soient prises en vue d'assurer le succès d'une opération qui a été conçue non comme une trêve dans un processus général de hausse continue des prix, mais comme un choc destiné à marquer le départ d'une nouvelle étape, caractérisée par une évolution beaucoup plus modérée des valeurs nominales, après que les expectatives et les habitudes héritées de la période de vive inflation auront été brisées.

Aussi, pour assurer, dans de bonnes conditions, ces opérations, il est prévu :

— de renforcer les effectifs de la Direction générale de la concurrence et de la consommation afin de permettre le développement des actions de surveillance des prix et de lutte contre les pratiques anticoncurrentielles (+ 2,9 millions de francs et 40 emplois créés) ;

— d'ajuster les dotations de frais de déplacement, de matériel et de fonctionnement liées :

- à l'application des mesures de contrôle des prix,
- à la mobilité accrue des formations d'enquêtes,
- à la réinstallation de certains services extérieurs.

A cet effet, un crédit supplémentaire de 6,1 millions de francs est proposé.

Il va de soi que la mise en œuvre de ces moyens est certes nécessaire pour assurer le succès de l'action entreprise sur les prix ; elle n'est pas suffisante car elle doit être complétée par une participation active de tous les acteurs économiques.

## **D. — RENFORCER LE DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX EXPORTATIONS**

Le degré de développement de notre commerce extérieur est lié à la compétitivité de nos produits, aux moyens dont nous disposons de faire connaître ceux-ci à l'étranger et également d'informer nos chefs d'entreprise sur la demande extérieure.

### **1° La compétitivité des produits français.**

La compétitivité d'une économie peut se définir par sa capacité à préserver, sinon à accroître, ses parts de marché dans le monde et à maîtriser la pénétration étrangère sur le marché national.

Ainsi, l'évolution de notre compétitivité est déterminée par des facteurs de différentes natures :

— les facteurs monétaires qui résident dans le différentiel d'inflation entre la France et ses principaux concurrents, la hausse relative des coûts de production et les fluctuations de change ;

— les facteurs qualitatifs qui déterminent la faculté d'adaptation de notre appareil productif à l'évolution de la demande tant intérieure que mondiale, ainsi que l'efficacité de nos réseaux commerciaux.

Alors que ces derniers facteurs sont difficilement mesurables, on dispose, pour évaluer l'évolution de notre compétitivité monétaire, de deux sources :

— les indicateurs monétaires calculés par les organismes internationaux permettent de suivre les mouvements de prix et de coûts relatifs des produits exportés, ainsi que les effets des variations de change sur ces grandeurs ;

— les indices de prix à l'importation et à la production élaborés pour les comptes trimestriels par l'I.N.S.E.E. permettent de rendre compte de l'évolution de la compétitivité de nos produits sur le marché national.

La hausse continue du dollar ainsi que les modifications de parités au sein du S.M.E. sont les facteurs essentiels de l'amélioration de notre compétitivité monétaire moyenne depuis la fin 1980, tant sur les marchés extérieurs que sur le marché national.

La dévaluation de juin dernier doit permettre de renforcer l'amélioration de notre compétitivité par les prix comparée à la situation qui prévalait en 1978 ; mais le succès de cette opération reste conditionné par l'efficacité des mesures d'accompagnement prises à cette occasion.

#### **a) La position concurrentielle.**

Notre position concurrentielle s'améliore très nettement sur les marchés d'exportation, mais de façon plus modérée sur le marché national.

• *Sur les marchés extérieurs*, notre compétitivité moyenne par les prix s'améliore très sensiblement depuis l'automne 1980, qui a marqué le début de la hausse du dollar. Cependant, l'évolution de notre compétitivité bilatérale est très diverse selon les pays :

— elle est très positive à l'égard des Etats-Unis, ainsi que du Japon et de la Grande-Bretagne, deux pays dont les monnaies se sont moins dépréciées par rapport au dollar que les pays du S.M.E. ;

— à l'égard des pays participant au S.M.E., l'évolution de notre compétitivité bilatérale est surtout influencée par les différences de pressions inflationnistes avec chacun de nos partenaires, les monnaies européennes fluctuant de conserve par rapport au dollar.

• *Sur le marché national*, l'effet défavorable des différences de pressions inflationnistes joue surtout à l'égard de nos concurrents européens, dont les monnaies, pour la plupart, sont liées au franc au sein du S.M.E. Ainsi, le renchérissement des prix des importations de produits manufacturés en provenance de la C.E.E. avoisine 20 % par rapport à 1980 alors que dans l'intervalle nos prix à la production ont crû de 22 % et nos prix à la consommation de près de 27 %.

#### **b) L'amélioration de notre compétitivité monétaire.**

Elle a exigé un effort de marge de la part des industriels. L'évolution des indicateurs de coûts relatifs apparaît moins favorable que celle de notre compétitivité par les prix. Cette impression est confirmée par la dernière enquête de l'I.N.S.E.E. sur la concurrence étran-

gère qui montre une poursuite, en mai 1982, de la dégradation de notre compétitivité par les prix de revient.

Ainsi, la modération relative de nos prix à l'exportation a nécessité un effort particulier sur les marges bénéficiaires pour compenser la hausse des coûts de production (1). On a assisté en contrepartie à un phénomène de rattrapage sur les prix intérieurs des compressions de marges consenties à l'exportation.

### **c) Après le réajustement monétaire de juin 1982.**

#### **• Sur les marchés extérieurs :**

La modification de parité ainsi intervenue au sein du S.M.E. a permis de replacer les entreprises françaises dans une situation de compétitivité à l'égard de leurs homologues d'outre-Rhin proche de celle qui prévalait en 1978, tandis que notre position concurrentielle demeure généralement bien meilleure vis-à-vis de nos autres partenaires qu'elle ne l'était quatre ans auparavant.

Il serait toutefois insuffisant de considérer uniquement les prix à l'exportation, les indicateurs de coûts indiquant une situation moins favorable.

• *Sur le marché intérieur*, la dépréciation du franc se traduit également par des gains de compétitivité monétaire dus à un renchérissement de l'ordre de 5 % (sous l'hypothèse que les importateurs prennent à leur charge la moitié du surcoût induit par la dévaluation) de nos importations alors même que la plupart des prix intérieurs sont bloqués.

Toutefois, l'amélioration de notre compétitivité monétaire ne peut suffire à garantir le redressement de nos parts de marché et la reconquête du marché intérieur :

— le gain de compétitivité induit par rapport à 1978 est faible et se trouverait rapidement annulé si le différentiel d'inflation entre la France et ses partenaires demeurait élevé et si la progression des revenus salariaux ne se ralentissait pas, ce qui pose avec acuité le problème du succès du plan de stabilisation des prix et de modération salariale mis en œuvre par le Gouvernement ;

— le gain de compétitivité par les prix risque d'être d'autant plus faible que les industriels français ont besoin de restaurer leurs marges bénéficiaires.

---

(1) Selon l'I.N.S.E.E., l'écart entre les marges à l'exportation et sur le marché intérieur atteindrait presque 5 % du prix de vente.

En contrepartie, une amélioration de la trésorerie des entreprises pourrait avoir trois effets positifs : dégager des capacités de financement favorables à une reprise de l'investissement ; rendre les marchés étrangers plus attractifs aux industriels ; maintenir certaines productions nationales menacées par l'importation. Mais ces effets ne seront durables que si les pouvoirs publics parviennent à maîtriser les évolutions nominales des prix et des revenus.

## **2° Les moyens d'intervention à l'étranger.**

La Direction des relations économiques extérieures du ministère de l'Economie et des Finances dispose d'un véritable service extérieur pour intervenir à l'étranger : des conseillers attachés commerciaux du Service de l'expansion économique à l'étranger, qui s'est attaché au cours des dernières années à suivre au plus près les mutations économiques internationales. Ainsi a-t-il récemment renforcé sa présence dans deux groupes de pays :

— pays neufs à croissance rapide, où, depuis 1978, 22 postes ont été créés ou renforcés en mettant en particulier l'accent sur les pays pétroliers ;

— pays hautement industrialisés, notamment Amérique du Nord et Europe septentrionale où 5 nouveaux postes ont été implantés depuis 1976, tandis que plusieurs postes existants étaient renforcés. Au total, le réseau des postes d'expansion économique implantés à l'étranger regroupe actuellement 193 postes et antennes.

Sans doute les missions du Service de l'expansion économique à l'étranger sont extrêmement variées et reposent sur la dualité de fonctions de cette institution qui est d'une part le représentant à l'étranger des ministres de l'Economie et des Finances et du Commerce extérieur et qui, d'autre part, assure un service public d'assistance et de conseils aux exportateurs français.

L'information demeure la mission primordiale des postes à l'étranger. Elle est dirigée tant vers l'Administration que vers les entreprises exportatrices.

## **3° L'information destinée particulièrement aux exportateurs.**

Les exportateurs, qui ne se contentent plus, à juste titre, de conseils généraux et d'informations économiques, reçoivent des postes, sur demande, tous renseignements commerciaux actuels et concrets

intéressant les appels d'offres, les propositions d'affaire, la concurrence, les réglementations et circuits de distribution du pays concerné.

Les postes du Service de l'expansion économique à l'étranger sont d'ailleurs à l'origine de la plupart des informations diffusées régulièrement aux entreprises par l'intermédiaire du C.F.C.E. et des organisations professionnelles et consulaires. Au surplus, vis-à-vis des autorités et des firmes étrangères, ils ont pour mission permanente et d'intérêt général d'agir en tant que mandataires des administrations et des entreprises françaises.

Une autre vocation primordiale de ces postes est de fournir sur le terrain une assistance concrète aux exportateurs. Nos agents organisent ainsi des rencontres avec les clients potentiels, choisissent des interprètes, testent des produits et proposent une politique commerciale par voie de représentants, d'importateurs ou de créations de filiales.

Par ailleurs, depuis quelques années, les postes sont en mesure d'apporter une aide matérielle complète aux exportateurs de passage en les accompagnant dans leurs démarches, leur permettant d'utiliser les équipements téléphoniques et télex du service et en leur facilitant les travaux de secrétariat et de traduction.

Il convient enfin de souligner l'étroite collaboration des postes avec trois organismes essentiels dans le dispositif public du commerce extérieur : le Centre français du commerce extérieur, la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (C.O.F.A.C.E.) et l'Agence pour la coopération technique industrielle et économique (A.C.T.I.M.).

#### **4° L'action des trois organismes spécialisés.**

— Le Centre français du commerce extérieur (C.F.C.E.) est notamment chargé de l'information sur les marchés étrangers et de l'assistance aux exportateurs.

— Le Comité français des manifestations économiques à l'étranger (C.F.M.E.E.) facilite, en coordination avec le C.F.C.E., la participation française aux différentes manifestations : expositions, foires, salons spécialisés, semaines commerciales.

— L'Agence pour la coopération technique, industrielle et économique (A.C.T.I.M.) a pour mission de favoriser l'utilisation des techniques françaises à l'étranger, par ventes de matériels et de licences, en recevant des stagiaires en France ou en envoyant des experts et missions à l'étranger.

## 5° Les orientations pour 1983.

a) **La création de 22 directions régionales du commerce extérieur** permettra de donner une nouvelle impulsion aux actions menées sur le territoire national en vue de favoriser les exportations.

Ces directions régionales auront pour mission, outre l'application locale des directives de la direction des relations économiques extérieures et des organismes dont elle a la tutelle, l'information des entreprises notamment petites et moyennes sur les perspectives ouvertes par les marchés extérieurs. Les moyens budgétaires nouveaux (+ 26,9 millions de francs) prévus au budget de 1983 permettront à ces directions de jouer pleinement leur rôle dans un cadre administratif décentralisé.

Les directeurs et attachés régionaux du commerce extérieur assureront la coordination des services d'assistance à l'exportation ainsi que la gestion de certaines procédures financières simplifiées (assurance - prospection).

b) **A l'étranger, le Service de l'expansion économique** continuera en 1983 le redéploiement de ses moyens, rendu nécessaire par les profondes mutations de l'environnement économique international en renforçant l'implantation des postes dans les zones géographiques qui présentent le meilleur potentiel de développement pour les exportations françaises (pays pétroliers et grands marchés de consommation).

Le service poursuivra également :

— l'implantation, dans les principaux postes, d'agents spécialisés mieux préparés pour aider efficacement les industriels français à la recherche de nouveaux débouchés ;

— l'amélioration des conditions d'accueil dans les postes de ces « nouveaux exportateurs » que sont les petites et moyennes entreprises en leur donnant, en particulier, un plus large accès à l'information sur les marchés extérieurs.

Le Centre français du commerce extérieur (C.F.C.E.), de son côté, poursuivra la réalisation de son programme d'informatisation. La réforme de ses structures, liée à la création des directions régionales du commerce extérieur (— 22,2 millions de francs), se traduira par la mise en place d'une nouvelle organisation et la concentration de ses moyens sur les marchés prioritaires (+ 9,3 millions de francs).

Pour 1983, le programme du Comité français des manifestations économiques à l'étranger comprend la participation à plus d'une centaine de foires et salons professionnels avec un accent particulier mis sur les manifestations spécialisées. Ces manifestations se tiendront pour la moitié dans les pays industrialisés ; les opérations les plus significatives se dérouleront comme en 1982 aux Etats-Unis et dans la péninsule arabique, mais également en Allemagne fédérale (+ 5,5 millions de francs).

La création de conditions favorables au développement des exportations françaises continuera à être le souci dominant de l'Agence pour la coopération technique, industrielle et économique (A.C.T.I.M.) dont les interventions portent essentiellement sur la formation de techniciens étrangers et l'envoi de missions d'experts français pour identifier les projets dans les pays prioritaires (+ 9,9 millions de francs).

## **E. — EXPLOITER LE RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION**

Pour les pouvoirs publics comme pour les entreprises privées, les données statistiques constituent un facteur important de la prise des décisions. C'est à l'Institut national de la statistique et des études économiques (I.N.S.E.E.) qu'est confiée la mission de rassembler et d'interpréter les informations statistiques dans les domaines démographique, économique et social, puis d'en assurer la diffusion.

La collecte et le traitement des informations de base sont assurés, soit directement par l'I.N.S.E.E., soit de manière décentralisée par les services statistiques des ministères.

La coordination indispensable de ces activités est confiée à l'I.N.S.E.E., qui gère les outils statistiques de base (nomenclatures, répertoires) et assure la cohérence de l'ensemble.

A ce titre, il assure notamment le secrétariat permanent du Conseil national de la statistique qui permet une concertation entre services responsables des travaux statistiques et utilisateurs de l'information, à la fois sur les programmes et sur les méthodes.

### **1° Le bilan d'activité en 1981-1982.**

Une part importante des moyens de l'Institut ont été mobilisés ces deux dernières années par la préparation, puis la réalisation du recensement de la population dont la collecte a eu lieu en mars 1982 en métropole et dans les départements d'outre-mer.

Néanmoins, l'I.N.S.E.E. a continué d'assurer ses missions permanentes et de mener quelques opérations nouvelles dans des domaines tels que l'approfondissement de la connaissance du secteur tertiaire, l'amélioration de la diffusion de l'information économique et sociale et l'amélioration de la gestion des répertoires.

**a) Le recensement de la population.**

L'année 1981 a été essentiellement consacrée à la préparation du recensement de la population : travaux cartographiques pour la collecte, questionnaires, définition des codes et nomenclatures utilisés pour le chiffrage, programmation du système informatique de chiffrage, assisté par ordinateur.

La collecte des bulletins du recensement a eu lieu en mars 1982 sur tout le territoire français. La vérification et le décompte de la population légale ont démarré aussitôt et se poursuivront jusqu'à l'automne 1982, le décret d'authentification de la population des communes devant être prêt avant la fin de l'année.

Parallèlement à ces opérations, seront effectués le tirage des échantillons (au 1/20 et au 1/5) et le début du chiffrage du premier d'entre eux.

**b) La connaissance du secteur tertiaire.**

La première enquête annuelle d'entreprises dans le secteur des services a été lancée au printemps 1982 et est relative à l'exercice 1981. Elle porte sur un champ réduit à quelques secteurs. Les questions posées doivent permettre de connaître les effectifs employés et les rémunérations et d'établir une ventilation fine du chiffre d'affaires selon les produits et une analyse des dépenses et des investissements par nature.

**c) La diffusion de l'information économique et sociale.**

Deux études ont été menées dans le domaine de la production des banques de données.

La première concerne l'élaboration d'une banque de données macro-économiques, destinée en premier lieu au public des entreprises et des administrations, grâce à laquelle les utilisateurs pourront accéder à un ensemble important de séries statistiques homogènes et vérifiées sur longue période, sélectionner les séries pertinentes pour leur problème particulier, effectuer des calculs et intégrer les résultats de ces calculs dans des modèles.

La seconde a porté sur l'élaboration d'une banque de données locales destinées, d'une part, à regrouper dans un cadre unique et harmonisé de nombreuses données statistiques au niveau communal et, d'autre part, à offrir des moyens adaptés pour le traitement de ces données.

**d) L'amélioration de la gestion des répertoires.**

En 1982, les travaux capables d'entraîner à plus ou moins long terme une rationalisation de la gestion courante des répertoires seront renforcés :

— pour le Système informatisé du répertoire des entreprises et des établissements (S.I.R.E.N.E.) : l'extension des centres de formalités permettant aux entreprises de souscrire en un même lieu et sur un même document les déclarations auxquelles elles sont tenues par les lois et règlements, l'extension géographique de l'implantation des écrans dans les directions régionales permettant le raccourcissement des délais d'immatriculation des entreprises et l'investissement fondamental que constitue le développement d'un système d'interrogation en temps réel ;

— pour le répertoire des personnes et le contrôle électoral : le développement de la transmission des avis électoraux par les mairies sur support informatique, la constitution du fichier électoral dans les départements d'outre-mer.

**2° Les orientations pour 1983.**

L'année 1983 sera encore essentiellement consacrée à l'exploitation du recensement de la population en métropole et dans les départements d'outre-mer.

**a) L'exploitation du recensement général (+ 15,4 millions de francs).**

Le traitement de la totalité des données recueillies sur les bulletins pour un échantillon de 1/20 devrait se terminer en début d'année ; sera ensuite réalisé de la même manière le traitement des 1/5 des bulletins recueillis.

Parallèlement au dépouillement du sondage portant sur le quart des fiches de recensement, sera réalisée une exploitation exhaustive des bulletins recueillis, exploitation dite « légère » parce qu'elle ne portera que sur une partie des données figurant sur chaque bulletin.

Les premiers résultats du sondage au 1/20 seront disponibles au printemps 1983.

#### **b) Les enquêtes d'entreprises.**

Dans le cadre de l'enquête annuelle d'entreprises dans le commerce, une enquête succincte portant sur un échantillon d'établissements commerciaux sera réalisée afin d'exploiter les résultats au niveau des établissements.

En outre, l'enquête annuelle d'entreprises sera étendue dans les services ; les deux tiers des secteurs concernés devraient être couverts. Parallèlement, une enquête sera effectuée sur l'habillement.

#### **c) Le développement des banques de données.**

Le développement de la banque de données macro-économiques (enrichissement du contenu, élaboration d'outils de gestion et de diffusion...) sera poursuivi.

En ce qui concerne la banque de données locales un premier fichier communal sera établi, ce qui permettra aux directions régionales de l'I.N.S.E.E. de participer activement à la préparation du plan aux niveaux régional et local.

#### **d) L'information régionale (+ 3,4 millions de francs).**

Les études régionales et la diffusion en région verront leurs moyens s'accroître pour répondre aux besoins en information économique des centres de décision et de concertation régionaux, départementaux et locaux dans le cadre de la politique de décentralisation.

### **3° La politique de diffusion par l'I.N.S.E.E. des résultats de ses travaux.**

La politique de diffusion des résultats de travaux statistiques devrait consister à :

— mettre le plus complètement et le plus efficacement possible l'information économique et sociale ainsi produite à la disposition des divers utilisateurs, y compris certains publics potentiels qui ne sont encore que des usagers marginaux de la production statistique ;

— promouvoir une utilisation plus intensive, plus rationnelle et plus sélective de l'information économique et sociale ;

— analyser les besoins des utilisateurs de l'information économique et sociale afin de mieux adapter à ces besoins la production et les modalités de diffusion de cette production.

#### **a) Des exigences contradictoires.**

Les difficultés que rencontre l'I.N.S.E.E. pour atteindre ces objectifs tiennent à l'extrême hétérogénéité des publics auxquels s'adresse l'information économique et sociale. L'I.N.S.E.E. doit simultanément : mettre à la disposition d'utilisateurs spécialisés et exigeants l'ensemble des informations qu'il collecte, répondre aux demandes d'utilisateurs peu formés à l'analyse économique et encore moins aux techniques statistiques, dont les besoins sont souvent imprécis ou mal formulés et toujours multifformes.

Pour répondre au mieux à ces exigences contradictoires, l'I.N.S.E.E. doit poursuivre ses efforts de diversification de son appareil de diffusion : multiplication des publications, développement intensif du réseau des observatoires économiques régionaux, création de banques de données directement interrogeables par des liaisons télématiques.

#### **b) Les publications.**

Elles comprennent des séries statistiques périodiques, des résultats d'enquêtes et de travaux d'études statistiques approfondies, des travaux d'analyse économique, des publications régionales.

L'I.N.S.E.E. déploie des efforts importants pour que les rediffuseurs professionnels (presse, par exemple) ou occasionnels (centre de documentation, par exemple) puissent répercuter sur des publics variés les études et synthèses qu'il réalise, sans y introduire des erreurs manifestes d'interprétation qui seraient extrêmement dommageables.

\*  
\*\*

En définitive, la section « Services économiques et financiers », dont les dotations représentent 37,3 % de celles des services financiers, comporte 42,3 % des dépenses ordinaires, 24,7 % des crédits de paiement, 21,6 % des autorisations de programme de l'ensemble de ces dotations.

Les effectifs budgétaires pris en charge (11,5 % des personnels financiers contre 11,3 % en 1982) sont, à l'intérieur de cette section, répartis comme suit :

**NOMBRE D'AGENTS**

Directions	1982	1983	Différence
Administration centrale .....	10.333	10.517	+ 184
Cour des comptes .....	474	468	— 6
Chambres régionales des comptes ....	144	506	+ 362
I.N.S.E.E. ....	7.515	7.587	+ 72
Expansion économique à l'étranger ....	*	107	+ 107
Direction générale de la concurrence et de la consommation .....	2.357	2.397	+ 40
Total .....	20.823	21.582	+ 759

## CHAPITRE III

### LA SECTION « BUDGET »

#### A. — PRÉSENTATION GÉNÉRALE

##### 1° Les composantes.

S'agissant des structures, le ministère chargé du Budget regroupe les directions et services suivants :

- la Direction du budget ;
- la Direction de la comptabilité publique ;
- la Direction générale des douanes et droits indirects ;
- le Service des pensions ;
- le Service de la législation fiscale ;
- le Service juridique et l'Agence judiciaire du Trésor ;
- le Service des laboratoires ;

ainsi que des services à caractère industriel et commercial : l'Imprimerie nationale, le Service des alcools, etc.

En ce qui concerne les « actions » budgétaires, la section « Budget » recouvre :

- la gestion du personnel de l'Agence nationale d'indemnisation des Français d'outre-mer (A.N.I.F.O.M.) ;
- les Services extérieurs du Trésor ;
- la Direction générale des impôts ;
- la Direction générale des douanes et droits indirects ;
- le Service des laboratoires.

**EVOLUTION DES CRÉDITS DE LA SECTION « BUDGET » (1982-1983)**

**Crédits de paiement.**

(En millions de francs.)

Actions	Crédits votés	Crédits proposés	1983/1982 en pourcentage
Administration centrale .....	167,0	150,2	— 10
Services extérieurs du Trésor .....	4.751,9	5.497,8	— 15,7
Direction générale des impôts .....	7.381,4	8.531,8	+ 15,6
Direction générale des douanes et des droits indirects .....	2.065,7	2.347,7	+ 13,6
Service des laboratoires .....	16,6	19,4	+ 16,9
Dotations communes .....	0,6	10	»
<b>Total .....</b>	<b>14.383,2</b>	<b>16.556,9</b>	<b>+ 15,1</b>

Le total des crédits de paiement inscrits au projet de budget de la section « Budget » pour 1983 s'élève à 16.557 millions de francs, soit 2,5 % des dépenses du budget général. En progression de 15,1 % par rapport à 1982, ils représentent 62,7 % du budget proposé au titre du ministère de l'Economie et des Finances.

**2° Les crédits.**

Selon la nature des dépenses, les crédits affectés à cette section pour 1983 se répartissent ainsi :

- moyens des services : 16.333,4 millions de francs (+ 14,8 %) ;
- interventions publiques : 2,8 millions de francs (inchangé) ;
- investissements de l'Etat : 220,6 millions de francs (+ 46,6 %).

SECTION « BUDGET » 1982-1983

(En millions de francs.)

Nature des dépenses	1982	1983	Variations 1983/1982 en pourcentage
<b>Titre III. — Moyens des services ..</b>	<b>14.230</b>	<b>16.333</b>	<b>+ 14,8</b>
— Personnel .....	12.471	14.463	+ 16
— Matériel .....	1.289	1.387	+ 7,6
— Informatique .....	312	341	+ 9,3
— Subventions de fonctionnement ..	158	142	— 10,2
<b>Titre IV. — Interventions publiques ..</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>»</b>
<b>Total des dépenses ordi- naires .....</b>	<b>14.233</b>	<b>16.336</b>	<b>+ 14,8</b>
<b>Titre V. — Investissements de l'Etat :</b>			
— Autorisations de programme ..	(209,5)	(275,4)	+ 31,4
— Crédits de paiement .....	150,5	220,6	+ 46,6
<b>Total général des crédits de paiement .....</b>	<b>14.383</b>	<b>16.557</b>	<b>+ 15,1</b>

L'examen de ces données permet de faire les constatations suivantes :

— ce budget est essentiellement un budget de personnel : plus de 87,3 % des crédits demandés correspondent en effet aux dépenses résultant des charges salariales et sociales des agents relevant de trois directions à effectifs importants (la Direction générale des impôts, les Services extérieurs du Trésor, la Direction générale des douanes et droits indirects) ;

— l'essentiel des mesures nouvelles relèvent du titre III (Moyens des services) et s'explique par le niveau des créations d'emplois (3.399) dont 1.468 en vue de la titularisation d'auxiliaires. Ces mesures complètent celles incluses dans la loi de finances rectificative de juillet 1981 et dans le budget de 1982 (6.570 postes en tout) tendant à un important remplacement des effectifs.

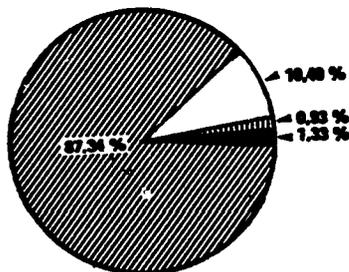
C'est donc, sous l'effet combiné de ces dispositions, un recrutement supplémentaire de près de 10.000 agents qui aura été effectué en deux ans et demi au titre des services relevant de la section « Budget » : il faut rappeler que les besoins des services ont été évalués par les organisations syndicales à 34.000 postes ;

— les crédits d'équipement marquent une croissance très forte, tant en volume au niveau des autorisations de programme qu'au titre des crédits de paiement (46,6 %), qui s'analyse, pour ces derniers, par

un bond en avant de ceux affectés aux travaux d'équipement du cadastre (45 millions de francs contre 30 millions en 1982, soit + 50 %, à l'équipement des Services des impôts (+ 48,5 %), des douanes (+ 20,1 %) et des Services extérieurs du Trésor.

Par ailleurs, une dotation de 40 millions de francs est inscrite au titre des autorisations de programme, pour le traitement automatique du fret international.

SECTION  
BUDGET  
16.957 MF



### 3° La présentation fonctionnelle.

On observe :

— que deux directions (Direction générale des impôts, Direction de la comptabilité publique : Services extérieurs du Trésor) voient leurs crédits augmenter dans des proportions à peu près identiques (respectivement + 15,6 %, + 15,7 %) ; la majoration de leurs dotations reste toutefois sensiblement supérieure à celle du budget général (+ 13 %) ;

— que les dotations accordées à ces deux directions (Direction générale des impôts, Direction de la comptabilité publique : Services extérieurs du Trésor) représentent près de 85 % de celles de la section « Budget » (soit respectivement 51,5 % et 33,2 % de celle-ci).

Les crédits proposés pour 1983 doivent essentiellement permettre aux services relevant de la section « Budget » d'atteindre les objectifs suivants :

- poursuivre la lutte contre la fraude fiscale ;
- accroître l'efficacité des contrôles des échanges internationaux ;
- améliorer l'application des réglementations comptables.

## **B. — POURSUIVRE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE**

La priorité donnée à la bonne application de la législation fiscale et, en premier lieu, à la lutte contre la fraude fiscale apparaît nettement dans les créations d'emplois proposées au profit de la D.G.I. pour l'année 1983.

Après avoir examiné la gestion des services fiscaux, nous nous efforcerons, à partir des choix budgétaires, de dégager les orientations pour l'an prochain.

### **1° Un objectif prioritaire : traquer la fraude fiscale.**

Le but d'une politique de contrôle fiscal devrait être double :

— procurer un rendement fiscal et budgétaire important en valeur absolue et en valeur relative par rapport au montant estimé de la fraude elle-même ;

— conduire à une réduction de la propension à frauder des contribuables, l'efficacité d'une politique de contrôle fiscal se mesurant au rôle dissuasif qu'elle joue.

Or, il apparaît que la politique de contrôle fiscal menée depuis des années n'a pas présenté cet aspect de « contrainte éducative » et les différents constats, établis notamment par le Syndicat unifié des impôts, sur le ralentissement du contrôle fiscal, ne témoignent pas d'une moralisation des contribuables qui y sont soumis.

Par ailleurs, selon les conclusions de l'enquête publiée par le C.E.R.C. en décembre 1980, la fraude n'aurait pas diminué au cours de ces dernières années : l'estimation d'une minoration moyenne d'au moins 50 % du bénéfice déclaré par rapport à celui estimé pour les professions étudiées montre que les différentes mesures prises pour rapprocher les conditions d'imposition des salariés et des non-salariés ont conduit, en définitive, par le biais des réductions souvent importantes d'impôt consenties aux non-salariés, à accroître encore un peu plus l'inégalité fiscale.

Dès lors, la fraude, notamment à la T.V.A., participe d'agissements comme la facturation de complaisance, de frais fictifs que la technique du contrôle sur pièces et les méthodes habituellement utilisées en matière de contrôle sur place ne permettent pas toujours de déceler.

Aussi, lorsque l'an dernier, le ministre chargé du Budget a, devant le Sénat, estimé que le montant de la fraude fiscale représenterait à peu près l'équivalent du déficit du budget de 1981, soit près de 80 milliards de francs, l'écart séparant les résultats actuels du contrôle et le niveau qu'il devrait atteindre pour que soit instaurée une meilleure justice fiscale apparaît considérable. Ainsi ce seraient des sommes équivalant à 20 % de l'impôt sur le revenu, 20 % de l'impôt sur les sociétés et 6 % de la T.V.A. qui seraient détournées.

Au reste, les observations relevées à partir des travaux de contrôle sur pièces indiquent que le service est généralement organisé davantage pour vérifier surtout les petits et moyens contribuables, de préférence salariés, que pour exercer un contrôle efficace sur d'autres catégories de contribuables. Une certaine inadaptation des structures de contrôle fiscal résulte, il est vrai, d'une convergence de dispositions, notamment :

— le maintien d'un délai de répétition plus court que les délais d'intervention ;

— le manque de souplesse des structures, l'organisation du contrôle fiscal devant être mieux adaptée au terrain ;

— l'incitation souvent plus à traiter un grand nombre de dossiers qu'à approfondir les recherches ;

— la difficulté de se donner les moyens efficaces et rapides d'organiser le recouvrement du produit des vérifications.

C'est dire que l'institution d'un système d'imposition conduisant à corriger les inégalités excessives de patrimoine doit rendre l'impôt sur le revenu plus efficace et plus équitable.

Parallèlement, la volonté politique de rapprocher réellement l'Etat et ses administrations des citoyens mettra ces derniers en mesure de comprendre la politique menée : la complexité de la fiscalité actuelle n'est pas inévitable.

Plus simple et plus juste, une fiscalité ne peut qu'être mieux comprise, mieux admise par les citoyens, et mieux appliquée par des agents qui alors s'intègrent mieux à la finalité de leur travail.

## 2° La gestion des services fiscaux et fonciers.

La gestion quotidienne de l'impôt devrait être poursuivie en 1983 dans le but d'accroître la justice fiscale et d'instaurer des relations plus harmonieuses avec les contribuables.

### a) La gestion de l'impôt, du domaine et du cadastre.

#### a-1) L'émission des rôles.

Au cours de l'année 1981, 17.221.809 articles de rôles d'impôts directs, représentant 148.080 millions de francs, ont été émis au profit de l'Etat.

En matière d'impôts directs locaux, 45.991.732 articles de rôles primitifs ou supplémentaires de taxes principales ont été homologués, dont 415.456 articles au titre de 1980 et des années antérieures.

#### a-2) Les modes forfaitaires d'imposition.

La campagne 1981 de fixation des forfaits T.C.A. et B.I.C. et des évaluations administratives B.N.C. concernait les affaires réalisées en 1980 : ses résultats sont retracés dans le tableau ci-après, comparativement à ceux de la campagne précédente.

	Forfaits T.C.A.		Forfaits B.I.C.		Evaluations administratives B.N.C.	
	1980	1981	1980	1981	1980	1981
Campagne concernée .....	1980	1981	1980	1981	1980	1981
Titre d'imposition correspondant .....	1979	1980	1979	1980	1979	1980
Nombre de contribuables imposés .....	(1) 930.953	(2) 870.334	758.722	705.611	173.926	162.563
Total des bases retenues (milliers de francs) (3)	128.510.451	124.483.193	31.177.487	31.182.989	7.330.456	7.151.889
Base moyenne retenue (francs) .....	138.041	143.029	41.092	44.192	42.147	43.995
Pourcentage de forfaits dénoncés par le service (4) .....	69,8	69,6	69,3	69,2	»	»
Nombre de forfaits ou E.A. reconnus caducs ..	3.272	3.183	3.290	3.136	2.774	2.672

(1) Dont 97.911 bénéficiant de la franchise.

(2) Dont 85.433 bénéficiant de la franchise.

(3) Chiffres hors taxe pour ce qui concerne les forfaits T.C.A.

(4) Calculé sur le nombre de forfaits venus à expiration.

En outre, la D.G.I. a participé à l'élaboration des barèmes d'imposition au titre des bénéficiaires agricoles, cultures générales et cultures spécialisées (plus de 3.000 barèmes) et les services ont procédé au calcul des bénéficiaires individuels pour 1.200.000 exploitants agricoles.

a-3) *Les recouvrements effectués par les comptables des impôts.*

a-3.1) *Les produits budgétaires (en millions de francs) :*

Nature des recouvrements	Année 1981		Année 1982	Variation premier semestre 1982
	Premier semestre	Deuxième semestre	Premier semestre (1)	Premier semestre 1981
Produits des impôts directs perçus sans émission de rôles .....	13.838	17.138	14.799	+ 6,9
Produits de l'enregistrement, du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse .....	15.766	25.770	19.756	+ 25,3
Produits des contributions indirectes et autres taxes indirectes .....	7.502	8.437	8.510	+ 13,4
Produits des taxes sur le chiffre d'affaires .....	100.966	111.327	116.481	+ 15,4
Produits du domaine, ressources exceptionnelles et produits divers du budget .....	2.010	1.850	2.770	+ 37,8
<b>Total des recettes perçues par les comptables des impôts .....</b>	<b>140.082</b>	<b>164.522</b>	<b>162.316</b>	<b>+ 15,9</b>

(1) Les chiffres afférents au premier semestre 1982 comprennent des recouvrements relatifs aux mois de mai et de juin 1982 qui, à ce jour, ne sont pas encore définitifs.

a-3.2) *Les produits non budgétaires (en millions de francs, y compris le montant des prélèvements effectués au profit de l'Institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie) :*

Année 1981		Année 1982
Premier semestre	Deuxième semestre	Premier semestre (1)
10.532	11.278	11.300

(1) Situation provisoire.

La situation du recouvrement, reflétant les difficultés de la conjoncture économique, s'est détériorée en 1981, comme en témoigne l'augmentation de 10,84 % du nombre des redevables de droits.

**a-4) Le contrôle fiscal.**

Les services ont poursuivi, au cours de la campagne 1981, les efforts déployés depuis plusieurs années dans la lutte contre la fraude fiscale.

L'action ainsi entreprise a été menée au double niveau de la sélection des affaires à vérifier et de la formation des vérificateurs.

Les résultats des vérifications de comptabilité d'entreprises sont résumés dans le tableau suivant :

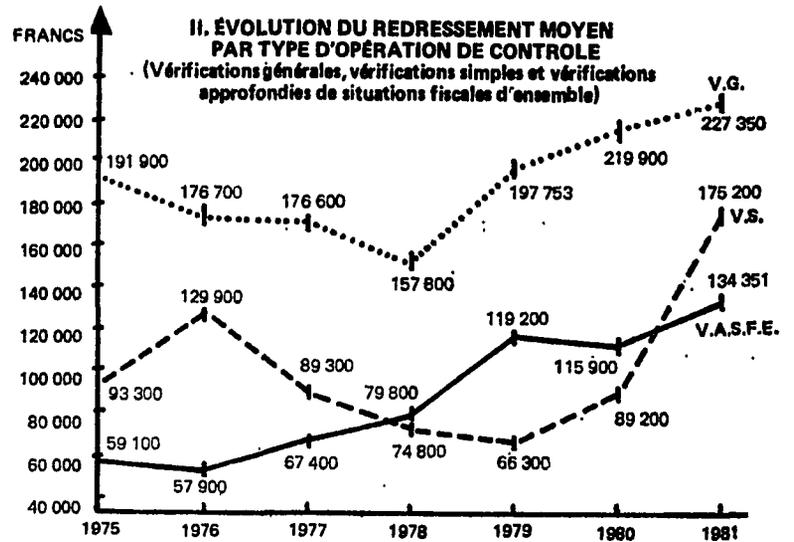
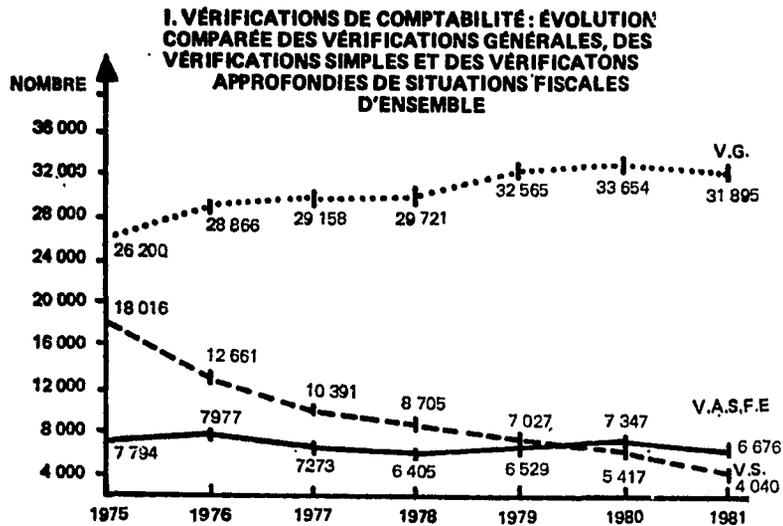
- les nombres sont exprimés en unités ;
- les sommes sont exprimées en millions de francs.

	Année 1980	Année 1981
Nombre de vérifications générales terminées (1) .....	33.654	31.895
Nombre de vérifications simples terminées (2) .....	5.417	4.040
Montant brut des droits simples rappelés .....	7.884	7.959
— dont le montant des rappels qui ne donnent pas lieu à mise en recouvrement en matière d'impôts directs .....	1.192	1.059
— dont le montant des rappels qui ne donnent pas lieu à mise en recouvrement en matière de T.C.A. ....	100	95
Montant net des droits rappelés .....	6.592	6.805
Montant des pénalités .....	2.572	2.503

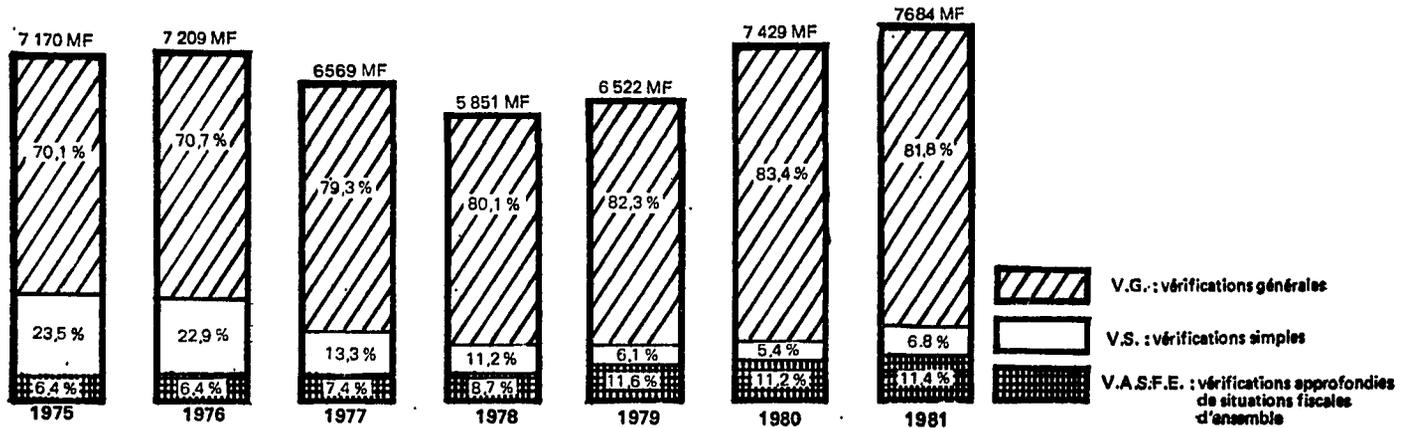
(1) Une vérification de comptabilité est dite générale lorsqu'un même agent vérifie la situation fiscale de l'entreprise au regard de tous les impôts déclaratifs (impôts directs, taxes sur le chiffre d'affaires, impôts locaux, et, pour les sociétés, droits d'enregistrement).

(2) Une vérification est dite simple, dans tous les autres cas, y compris celui de la vérification par un même agent, des impôts directs et des droits d'enregistrement.

## Évolution du contrôle fiscal



### III. ÉVOLUTION DU MONTANT DES DROITS RAPPELÉS PAR TYPE D'OPÉRATION DE CONTRÔLE



Les vérifications approfondies de situations fiscales d'ensemble de certains contribuables ont, d'autre part, donné les résultats suivants :

Vérifications approfondies de situations fiscales d'ensemble	Année 1980	Année 1981
Nombre d'opérations .....	7.347	6.676
Montant des droits simples rappelés .....	837	879
Montant des pénalités .....	407	463

Au cours de l'année écoulée, la résolution des pouvoirs publics de faire de la lutte contre la fraude fiscale une priorité absolue s'est traduite par un renforcement des moyens de l'Administration et par l'adoption de plusieurs mesures importantes de lutte contre l'évasion et la fraude fiscales.

Des directives tendant à orienter l'action de l'Administration vers la recherche des fraudes les plus graves concernent tant la sélection des affaires vérifiées que la conduite des contrôles.

#### a-5) *Les activités contentieuses.*

En ce qui concerne le contentieux fiscal, l'année 1981 a été caractérisée par un volume à peu près identique à celui de l'année précédente d'affaires administratives et par une nouvelle augmentation du nombre des instances engagées devant les tribunaux : 14.846 affaires en 1981 au lieu de 13.642 en 1980, soit une augmentation de 8,8 %.

Cette tendance est sensible pour tous les impôts.

En ce qui concerne le délit général de fraude fiscale, sans rejoindre le niveau atteint au cours des années ayant précédé la mise en place de la Commission des infractions fiscales (543 plaintes déposées en 1977), l'action menée en la matière au cours de l'exercice 1981 a permis d'enregistrer des résultats supérieurs à ceux de l'exercice précédent (420 plaintes contre 408).

#### a-6) *Les activités cadastrales et foncières.*

Entreprise en 1930, la rénovation du cadastre — opération qui consiste à actualiser le cadastre napoléonien, resté immuable depuis son établissement — s'est poursuivie en 1981. Elle est, en métropole, achevée pour 85 départements.

Ces travaux n'intéressent plus que deux cents communes environ, parmi lesquelles quelques grandes villes (Paris, Lyon, Bordeaux...). En fait, la plupart d'entre elles sont situées dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Les travaux d'établissement du plan cadastral dans les départements d'outre-mer sont terminés, à l'exception de quelques parties de communes de Guyane et du département de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le programme pluriannuel de résorption des retards affectant la tenue à jour des plans cadastraux lancé en 1977 s'est achevé en 1981.

\*  
\*

Il faut enfin signaler que la Direction générale des impôts a participé à l'élaboration de tous les textes législatifs et réglementaires qui entrent dans sa sphère de compétence. Une partie importante de son activité est consacrée à la mise en œuvre des dispositions nouvelles : à ce titre, il faut souligner l'effort qu'a nécessité l'établissement des mesures d'application de l'impôt sur les grandes fortunes.

#### **b) Le fonctionnement des services.**

Diverses améliorations ont été recherchées au plan des structures et des méthodes.

##### **b-1) *La réorganisation des structures.***

La Direction générale des impôts a poursuivi l'installation des centres des impôts dont le nombre s'élèvera, à la fin de l'année 1982, à 814 (sur les 841 prévus en l'état actuel), et des centres des impôts fonciers dont le total atteindra à la fin de 1982 le chiffre de 194 (sur les 295 actuellement envisagés).

##### **b-2) *La modernisation des méthodes de travail : le développement de l'automatisation.***

###### **b-2.1) *Les principaux domaines d'application.***

En 1982, le traitement électronique a été essentiellement appliqué à :

— l'envoi au domicile de 22,3 millions de contribuables des déclarations de revenus et de 4,1 millions de déclarations annexes et exploitation directe par ordinateur de celles-ci ;

— l'exploitation directe par ordinateur des déclarations de revenus souscrites par 22.300.000 redevables inscrits au fichier magnétique représentent plus de 22 millions de documents à traiter ;

— l'émission de près de 39 millions d'avis d'imposition d'impôts locaux après mise à jour des bases d'imposition ;

— la mise à jour de la documentation foncière informatisée qui est contenue dans des fichiers particulièrement volumineux : 31.600.000 de comptes de propriétaires, 34.600.000 de locaux, 96.400.000 de parcelles, 6.300.000 voies et lieux-dits ;

— la micromation de la documentation cadastrale représentant l'équivalent de 22.700.000 relevés individuels de propriétés (235.000 microfiches mères et 1.100.000 de duplications) ;

— la poursuite de l'informatisation des impôts locaux ;

— l'aide à l'automatisation des opérations de recouvrement des impôts directs.

### *b-2.2) Les actions nouvelles.*

Un nouveau système de fichiers informatiques pour l'impôt sur le revenu et la taxe d'habitation a été réalisé ; destiné à alléger les procédures et à améliorer les relations avec le public en suivant de manière plus souple les changements d'adresse, il est expérimenté en 1982 dans deux départements.

L'institution à partir de 1982 d'un impôt sur les grandes fortunes a nécessité le recensement des contribuables entrant dans le champ d'application de cet impôt et la mise en place d'un dispositif permettant de fournir des renseignements statistiques détaillés sur ces contribuables et la composition de leur patrimoine.

### *b-2.3) Les simulations en matière de fiscalité directe locale.*

Afin d'aider les conseils généraux à décider l'institution, pour 1983, de leur propre régime d'abattements en matière de taxe d'habitation, a été éditée une série d'états informatiques destinés à mesurer les incidences, sur les bases globales de taxe d'habitation, de l'application des abattements propres aux départements.

Les conseils municipaux ont également à leur disposition deux états qui leur permettent d'apprécier les effets de leurs décisions en matière d'abattements de taxe d'habitation.

La loi de finances rectificative de 1982 prévoit qu'en 1983 deux rapports doivent être présentés au Parlement sur les modifications d'assiette des taxes directes locales et sur les modalités de fixation de leurs taux.

**b-2.4) *Le développement du schéma directeur d'informatique.***

Les études conduites par la Direction générale des impôts se développent dans les directions suivantes :

— *l'informatisation du centre des impôts.* L'expérience visant à simplifier les procédures de transfert des données sociales et fiscales entre employeurs, administrations et organismes sociaux, par l'informatisation de la déclaration annuelle des salaires et autres rémunérations (D.A.B.) est poursuivie. L'étude des problèmes posés par la généralisation du programme a été entreprise sous l'égide du secrétariat général du Gouvernement ;

— *l'informatisation du fichier des comptes bancaires* (projet Ficoba) constitué par les avis d'ouverture, de modification et de clôture de comptes souscrits par les établissements ;

— *l'informatisation des opérations comptables des recettes des impôts et des conservations des hypothèques* (projet Medoc) doit être mise en place dans les services de la Loire-Atlantique, département d'expérimentation, entre la fin de l'année 1982 et la fin de l'année 1983. Son extension à l'ensemble du territoire pourrait s'effectuer entre 1984 et 1986 ;

— le projet Majic 2 permettra aux services du cadastre d'effectuer en temps réel la *gestion des informations cadastrales.*

**c) Les orientations pour 1983.**

L'égalité réelle des contribuables devant l'impôt ne peut être assurée que si les déclarations, et notamment celles des professions indépendantes et des sociétés, sont vérifiées suivant une fréquence raisonnable.

Or, l'effectif des affaires susceptibles d'être vérifiées a crû au cours des dernières années en raison notamment de la fixité des seuils au-dessus desquels un contribuable ne peut être imposé selon le régime du forfait ou de l'évaluation administrative.

A cet égard, des emplois de vérificateurs ont été prévus au budget de 1982 afin de faire face dans les meilleures conditions pos-

sibles à cet accroissement de tâches. L'effort de renforcement des effectifs chargés du contrôle fiscal sera poursuivi en 1983. C'est ainsi que 1.094 emplois seront créés permettant l'installation de deux nouvelles directions des services fiscaux à Paris (+ 98,6 millions de francs), que des moyens supplémentaires sont prévus pour la mise en œuvre de l'imposition sur les grandes fortunes (477 emplois créés et + 42,1 millions de francs). Parallèlement, il est prévu de créer trois nouvelles directives régionales afin d'harmoniser les structures des services extérieurs de la Direction générale des impôts avec les circonscriptions d'actions régionales (44 emplois créés et + 4,6 millions de francs).

Enfin, les titularisations à intervenir en 1983 impliquent l'affectation de 938 emplois de titulaire compensée par la suppression de crédits ou de rattachements de fonds de concours affectés à la rémunération de 588 auxiliaires de bureau et de 350 auxiliaires de service (+ 38,5 millions de francs).

Dans ces conditions, l'Administration adaptera ses **méthodes d'intervention** dans le sens d'une plus grande efficacité et d'une meilleure utilisation des moyens mis à sa disposition afin de privilégier à tous les niveaux la lutte contre les agissements les plus préjudiciables au Trésor. Cela se traduira :

— par l'**orientation prioritaire de l'action des services vers la recherche des fraudes les plus graves**, notamment à l'échelon international ; à cet effet des actions seront conduites pour lutter contre le recours aux pays refuges, pour améliorer la collaboration entre les Etats, pour sensibiliser les agents au problème de la fraude internationale ;

— par la **recherche de l'amélioration de la qualité des contrôles** en aménageant les structures et les méthodes de contrôle.

Au plan des méthodes, les investigations devront être approfondies chaque fois que le service sera en présence d'une situation répréhensible. A l'inverse, la mise en œuvre de procédures exagérément lourdes ou contraignantes sera proscrite lorsque le comportement du contribuable ne le justifiera pas ;

— par le **renforcement des poursuites pénales**, notamment pour toutes les formes graves de la délinquance financière.

En outre, les personnes qui, de manière manifeste, ont un train de vie incompatible avec leurs revenus déclarés feront l'objet de contrôles approfondis.

Par ailleurs, l'**assistance informatique** actuellement utilisée dans soixante-six départements pour la sélection des dossiers d'impôts sur le revenu présentant la plus grande probabilité de redressement sera développée, notamment dans le domaine des entreprises.

Enfin, la Direction générale des impôts devra accentuer l'action engagée en vue de *faire sanctionner pénalement les contribuables dont le contrôle a révélé qu'ils avaient commis des fraudes d'une particulière gravité.*

### **C. — ACCROITRE L'EFFICACITÉ DES CONTROLES DES ÉCHANGES INTERNATIONAUX**

Afin d'assurer le respect des réglementations en vigueur et d'éviter des anomalies ou détournements dans le jeu de la concurrence internationale, une surveillance étroite des échanges internationaux doit être assurée.

Après avoir rappelé les traits généraux de l'activité récente de l'administration des Douanes, nous traiterons de la lutte contre les fraudes et des infractions constatées en matière de change et d'évasion des capitaux.

#### **a) Les traits généraux de l'activité de l'administration des douanes.**

##### *a-1) Le contrôle des opérations commerciales.*

##### *a-1.1) Les opérations en douane.*

L'analyse des opérations du trafic international traitées en 1981 par la douane permet de constater par rapport à l'année précédente :

##### *— à l'importation :*

- une baisse de 25,8 % en tonnage (225,6 millions de tonnes contre 344,7 millions), mais une augmentation de 14,6 % en valeur des marchandises importées (654,2 milliards de francs contre 570,8 milliards),
- un relèvement de 4 % du nombre des déclarations en douane d'importation (8,6 millions contre 8,3 millions) ;

— à l'exportation :

- une diminution de 20,2 % en tonnage (132,4 millions de francs contre 165,9 millions), mais un relèvement de 17 % en valeur des marchandises exportées (549,5 milliards de francs contre 469,7 milliards),
- un accroissement de 4,3 % du nombre des déclarations en douane (9,6 millions contre 9,2).

Ainsi l'augmentation observée depuis cinq ans s'est poursuivie en valeur, mais a nettement cessé en ce qui concerne les tonnages qui reviennent au niveau de 1978-1979, notamment à l'importation des pays tiers.

a-1.2) *Les régimes suspensifs.*

Ces régimes (admission temporaire, entrepôt industriel) permettent aux entreprises d'importer, en suspension du paiement des droits et taxes, des marchandises destinées à être réexportées après avoir fait l'objet d'une transformation, d'une réparation ou d'un travail à façon (régimes de l'admission temporaire et de l'entrepôt industriel).

En 1981, la valeur totale des produits importés sous ce régime s'est élevée à 10.091 millions de francs, dont 4.613 millions de francs provenant des Etats partenaires de la C.E.E.

Le régime de l'entrepôt industriel a bénéficié en 1981 à 177 entreprises.

a-1.3) *Les recettes recouvrées.*

En 1981, la douane a perçu 152,86 milliards de francs dont 140,1 au profit de l'Etat, soit 21,2 % de l'ensemble des recettes de celui-ci : l'ensemble de celles-ci est constitué par le produit de la fiscalité sur les produits pétroliers (72,6 milliards de francs, soit + 5,6 %) et par la T.V.A. sur les marchandises importées (60,9 millions de francs, soit + 11,1 %).

a-2) *Le contrôle du tourisme et la surveillance des frontières.*

Les éléments statistiques relatifs au contrôle du tourisme et à la surveillance des frontières montrent l'importance de la charge de travail dans ces secteurs d'activité de la douane.

**a-2.1) *Le tourisme.***

En 1981, 262 millions de voyageurs (+ 4,4 %) ont franchi les frontières nationales par environ 790 points de passages dont 100 sont ouverts en permanence.

**a-2.2) *Les transports sous douane.***

Au cours de l'année 1981, les agents des douanes ont surveillé et contrôlé le franchissement des frontières à l'entrée par 4.743.000 camions (+ 46 %), l'arrivée dans les ports de 45.300 navires de commerce (+ 1,4 %) et l'atterrissage dans les aéroports de 175.000 avions (— 12,7 %).

**a-3) *La collaboration avec les autres administrations.***

En dehors de l'action déterminante qu'elle a poursuivie dans le domaine de la lutte contre les trafics de stupéfiants (74 % des saisies opérées sur le territoire), la douane a été amenée à accentuer le concours qu'elle porte traditionnellement à d'autres services publics, notamment avec la direction des hydrocarbures pour le contrôle de l'évolution des plans d'approvisionnement.

La douane prend, par ailleurs, une part active à la sauvegarde du patrimoine national en matière d'œuvres d'art et à l'application de la convention sur le commerce international des espèces de la faune et de la flore sauvage menacée d'extinction.

**a-4) *Les infractions constatées.***

Le nombre total d'infractions a augmenté, en particulier celles relevées à l'encontre des voyageurs. Le bilan général de l'activité de la douane en matière de lutte contre la fraude en 1981 se présente ainsi qu'il suit :

**a-4.1) *Le nombre de constatations.***

Le tableau ci-après retrace l'évolution de celles-ci au cours des années 1980 et 1981.

	1980	1981
— <i>Infractions de douane ou de change retenues en contentieux (c'est-à-dire portées en justice ou terminées par une transaction) :</i>		
— Trafic commercial .....	23.000	23.300
— Contrôle des voyageurs et contrebande .....	53.000	58.000
<b>Total</b> .....	<b>76.000</b>	<b>81.300</b>
— <i>Infractions de douane ou de change non retenues en contentieux et terminées par :</i>		
— Simple confiscation des marchandises de fraude .	1.800	2.100
— Simple recouvrement des droits et taxes éludés (passé outre) .....	60.000	59.900
<b>Total</b> .....	<b>61.800</b>	<b>62.000</b>
— <i>Infractions constatées en vertu de réglementations non douanières</i> .....	8.200	8.600
<b>Total général</b> .....	<b>146.000</b>	<b>151.900</b>

*a-4.2) Les poursuites engagées.*

	1980	1981
— Pénalités recouvrées (millions de francs) :		
• Produits des amendes et de la vente des marchandises .....	195	319
• Montant des droits et taxes récupérés .....	185	227
<b>Total</b> .....	<b>380</b>	<b>546</b>

En 1981, il apparaît que :

— par rapport à l'année précédente, le nombre total des constatations contentieuses a connu un léger accroissement (+ 4 %) ;

— le produit des amendes et de la vente des marchandises continue d'augmenter fortement (+ 63,6 %) ;

— le montant des droits et taxes récupérés a progressé de 22,7 %.

**b) Le renforcement de la lutte contre la fraude.**

**b-1) *La mise en place d'une documentation informatisée dans le cadre de la lutte contre la fraude.***

L'administration des Douanes a mis en service le fichier national informatisé de documentation (F.N.I.D.) dont l'objet est d'améliorer le recueil, le stockage, l'exploitation et la diffusion des renseignements sur la fraude.

**b-2) *Une vigilance accrue en matière de change.***

La douane a pour mission de contrôler la juste application de la réglementation des changes et de traiter les demandes d'autorisations formulées par les opérateurs commerciaux.

Dans la conjoncture actuelle, la douane a donc un rôle de premier plan à jouer en matière de contrôle des changes qui est pour elle une priorité.

L'accent a été mis auprès des services douaniers pour :

— rechercher et saisir *sur les voyageurs* les documents de toute nature prouvant l'existence d'avoirs à l'étranger éventuellement détenus par des résidents ;

— *vérifier auprès des intermédiaires agréés et des entreprises* le rapatriement des créances commerciales nées de l'exportation ainsi que le règlement des services afin de s'assurer que les transferts ont été effectués conformément aux prescriptions de la réglementation des changes.

Enfin, la Direction générale des douanes a mené une politique de collaboration étroite avec les services de :

— la Direction du Trésor et de la Banque de France pour les aspects monétaires de la réglementation des changes ;

— la Direction générale des impôts compte tenu des implications fiscales des infractions cambiaires notifiées. Cette collaboration, qui repose sur un protocole d'accord mis à jour en mars 1978, est marquée non seulement par un échange systématique de renseignements pouvant intéresser chacune des deux administrations, mais également par la mise en œuvre de vérifications menées conjointement pour lutter contre des fraudes préjudiciables à l'économie nationale.

### **b-3) *Le dispositif de lutte contre l'évasion de capitaux.***

Deux cent soixante-deux millions de voyageurs ont franchi les frontières françaises en 1981. Les exportations physiques de capitaux sont donc difficiles à détecter.

Les données disponibles montrent cependant que les services douaniers ont saisi effectivement, en 1981, 103 millions de francs. A ce chiffre, il convient d'ajouter les 474 millions de francs relevés à l'encontre de résidents à la suite de la découverte de documents prouvant l'existence et la détention d'avoirs à l'étranger.

Conformément aux instructions reçues, la Direction générale des douanes a poursuivi devant les tribunaux les infractions d'un montant supérieur à 1 million de francs relatives à des exportations physiques de capitaux ou à des opérations tendant à une constitution d'avoirs à l'étranger. Elle a, en outre, mené au cours de cette dernière année une action de formation permanente et de sensibilisation de ses personnels pour tenir compte de la spécificité et de la technicité de cette réglementation.

### **c) Les orientations pour 1983.**

Le projet de loi de finances pour 1983 prévoit l'inscription de 150 emplois budgétaires nouveaux s'ajoutant aux 1.348 emplois dont la création a été autorisée par la loi de finances rectificative de juillet 1981 et par le budget de 1982. Ainsi, en deux ans et demi, le renforcement des moyens en personnel sera significatif puisque l'effectif budgétaire total de la Direction générale sera de 21.779 emplois en 1983 contre 20.291 au début de 1981.

Selon les indications fournies par le fascicule budgétaire, les emplois dont la création est demandée pour 1982 sont justifiés essentiellement par les objectifs suivants :

— le renforcement de la surveillance et l'amélioration du contrôle des opérations commerciales : 145 emplois (c'est déjà en direction de ces missions qu'ont été principalement affectées les créations d'emplois autorisées en juillet 1981) ;

— la création d'une nouvelle direction régionale à Roissy : 5 emplois.

Parallèlement, un renforcement des moyens de fonctionnement de l'administration douanière esi prévu pour assurer le développement de la surveillance.

C'est ainsi que les crédits d'achat et d'entretien du parc automobile de la Direction des douanes sont portés de 13,1 à 15,1 millions de francs (soit une revalorisation de près de 15,3 %).

Les brigades de surveillance aérienne et navale verront également leurs moyens accrus. Il convient de s'en féliciter tout en constatant que cet effort ne permet pas de répondre encore de manière satisfaisante aux importants besoins résultant de l'exécution des missions prioritaires des douanes, à savoir le contrôle des transferts financiers, la surveillance des opérations commerciales et la lutte contre les trafics de toute nature.

Enfin, dans le domaine de l'information des bureaux de douane, on note que, dans l'année 1983, devrait être assurée la poursuite :

— des travaux d'extension du Système d'ordinateur pour le fret international (S.O.F.I.) dans de nouveaux sites :

- Metz, Thionville, Sarrebrück, Forbach,
- Mulhouse, Sausheim, Ottmarsheim,
- Lyon-Bron, Vénissieux, Satolas,
- Cluses, Modane ;

— de l'étude « S.O.F.I. 2 », successeur du système actuel qui sera parvenu au terme de son utilisation en 1985.

Ces deux points seront réalisés conformément aux orientations définies dans le schéma directeur de l'informatique.

En ce qui concerne le dédouanement traditionnel, l'effort portera sur les contrôles des opérations d'importation et d'exportation des marchandises, dans le cadre des missions dévolues à la douane et des orientations prises par les pouvoirs publics pour la reconquête du marché. A cet égard, les contrôles concernant la prise en charge des marchandises devraient être restaurés et intensifiés.

## **D. — AMÉLIORER L'APPLICATION DES RÉGLEMENTATIONS COMPTABLES**

### **1° Le développement des missions des services extérieurs du Trésor.**

Les éléments statistiques consignés dans les tableaux ci-après ne peuvent donner qu'une idée très partielle de l'activité des services extérieurs du Trésor et des moyens dont ils disposent.

a) L'évolution de certains indices d'activité.

**ÉVOLUTION DE CERTAINS INDICES D'ACTIVITÉS**

Désignation	1979	1980	1981	Pourcentage d'augmenta- tion de 1980 à 1981
<i>Recouvrement.</i>				
Nombre d'articles de rôles (en milliers) .....	59.330	61.332	61.950	1,01
Nombre de contribuables assujettis au versement d'acomptes provisionnels ou mensualisés (en milliers) .....	13.012	12.836	13.236	3,12
Volume monétaire des prises en charge (en mil- lions de francs) .....	180.269	208.120	243.583	17,04
Volume monétaire des recettes de l'Etat recou- vrées par les services extérieurs du Trésor (en millions de francs) .....	208.815	252.337	297.300	17,82
<i>Dépenses.</i>				
Volume monétaire des dépenses de l'Etat (en millions de francs) .....	656.400	766.500	937.800	22,35
Nombre de marchés passés au nom de l'Etat ..	69.649	75.766	77.445	(1)
Nombre de traitements pris en charge suivant la procédure du paiement sans mandatement préalable .....	1.440.000	1.530.000	1.578.000	9,59
	1978	1979	1980	
<i>Collectivités locales.</i>				
Flux financier du secteur public local (en mil- lions de francs) :				
— recettes .....	287.000	330.000	383.000	»
— dépenses .....	278.000	324.000	376.000	»
Nombre de marchés passés au nom des collecti- vités locales (en milliers) .....	74.800	80.900	89.551	(1)

(1) Pourcentage non réellement significatif.

Au cours des dernières années, les évolutions constatées dans les charges confiées aux services extérieurs du Trésor sont les suivantes :

● *En matière de recouvrement :*

— la continuation de la mécanisation du recouvrement de l'impôt par la mise en place de lecteurs optiques ;

— la tenue prolongée des comptes des contribuables sur ordinateur et l'édition automatique des commandements ;

— l'extension du paiement mensuel de la taxe d'habitation ;

— le recouvrement des avances accordées aux créanciers alimentaires par les caisses d'allocations familiales ;

— la généralisation de l'application de la réforme des fonds de concours versés au profit du budget général de l'Etat ;

— l'application des dispositions spécifiques au recouvrement de la taxe professionnelle.

● *En matière de dépense de l'Etat :*

— la poursuite de la généralisation du paiement mensuel des pensions.

● *En matière d'opérations de trésorerie :*

— le remboursement de l'emprunt libératoire de 1976 ( « impôt sécheresse »).

● *En matière d'interventions économiques :*

— l'octroi d'avances de trésorerie à certaines entreprises en difficulté, dans le cadre des C.O.D.E.F.I.

● *En matière de comptabilité de l'Etat :*

— l'étude de la mise en place de la Nouvelle organisation comptable de l'Etat (N.O.C.E.).

\*  
\*\*

**b) Les moyens mis à la disposition des services extérieurs du Trésor.**

**b-1) Le renforcement des effectifs.**

Les moyens en personnels mis à la disposition des services extérieurs du Trésor ont été renforcés en loi de finances rectificative pour 1981 à hauteur de 1.200 emplois nets et la transformation de 350 emplois d'auxiliaires en emplois de titulaires dans le cadre de la politique de résorption de l'auxiliarat.

Pour ce qui concerne l'année 1982, le renforcement des effectifs nécessité par l'extension des tâches, notamment le développement

des applications informatiques, la prise en charge des opérations des secrétariats-greffes des juridictions civiles et pénales, la mensualisation des pensions à trois nouveaux centres, l'amélioration de l'action d'information et des relations avec le public, se traduit par la création nette de 513 emplois.

En outre, dans le cadre de la poursuite de la politique de résorption de l'auxiliariat, il a été procédé à la transformation des crédits d'auxiliaires en 600 emplois de titulaires.

Pour l'année 1983, l'accroissement du trafic et la dévolution de nouvelles tâches aux services extérieurs du Trésor, notamment la prise en charge de la paye des fonctionnaires des services de police du ministère de l'Intérieur, de la gestion d'une partie du patrimoine de l'ex-office interdépartemental H.L.M. de la région parisienne, justifient une augmentation des effectifs de 285 personnes. Parallèlement, l'installation de postes comptables non centralisateurs dans les régions et les départements, en application de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, implique la création de 190 emplois.

Les travaux d'assiette et de recouvrement de la nouvelle taxe sur les magnétoscopes nécessitent la création de 100 emplois, tandis que les titularisations à intervenir en 1983 impliquent celle de 518 emplois.

Ainsi en deux ans et demi (juillet 1981 - fin 1983), 2.188 emplois auront été créés auxquels il faut ajouter 100 emplois pour le service de la redevance tandis que, pour la même période, il aura été procédé à la titularisation de 1.468 auxiliaires.

#### **b-2) *Le développement de l'équipement informatique.***

L'équipement informatique des services extérieurs du Trésor se situe à deux niveaux :

— le niveau des *départements informatiques* situé, à quelques exceptions près, dans chacune des trésoreries générales de région ; il y a actuellement trente départements informatiques dotés d'ordinateurs de puissance moyenne ; le niveau des *ateliers de traitement de l'information* situés dans les trésoreries générales départementales ; ces ateliers sont équipés de mini-ordinateurs de technologie ancienne progressivement remplacés par les mini-ordinateurs installés dans le cadre du déploiement du réseau interconnecté de télétraitement.

L'année 1983 verra la poursuite du déploiement des mini-ordinateurs du réseau interconnecté de télétraitement appelé à innover le réseau comptable de l'Etat.

Simultanément, la Direction de la comptabilité publique a renforcé ses capacités de traitement traditionnelles afin de pouvoir faire face aux automatisations souhaitées par les services comptables ainsi que les ordonnateurs locaux.

## **2° Un meilleur service rendu aux administrés.**

La politique d'amélioration des relations avec les administrés sera poursuivie et accentuée en 1983.

### **a) La mise en œuvre de la politique de décentralisation.**

Dans le cadre de la décentralisation, les orientations pour 1983 visent d'une part à apporter aux comptables des collectivités et établissements publics locaux le soutien logistique nécessaire à la mise en œuvre des dispositions de la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions et d'autre part à tirer les conséquences de l'institution des chambres régionales des comptes.

S'agissant des postes comptables subordonnés chargés de la gestion des collectivités et établissements publics locaux, le recensement des tâches en cours va permettre d'apprécier l'incidence de la création de 99 postes comptables départementaux et 25 postes comptables régionaux sur les besoins en matériel et personnel des services extérieurs du Trésor.

S'agissant de l'institution des chambres régionales des comptes, les modalités d'application des dispositions de la loi n° 82-594 du 10 juillet 1982 relatives aux chambres régionales des comptes entraînent, pour 1983, le maintien intégral des fonctions antérieurement exercées par les trésoriers-payeurs généraux et receveurs particuliers des finances en matière d'apurement des comptes de gestion.

A compter de l'exercice 1984, en revanche, les attributions des services extérieurs du Trésor en ce domaine seront les suivantes :

— à titre permanent : l'apurement administratif est totalement supprimé en métropole et dans les D.O.M. Il subsiste pour les comptes de certaines catégories d'établissements publics, de sociétés, groupements et organismes des territoires d'outre-mer ;

— à titre transitoire : l'apurement administratif des comptes des établissements publics nationaux subsiste jusques et y compris les comptes de l'exercice 1985.

Les comptes devront être produits devant les chambres régionales dans les délais prescrits par les règlements.

#### **b) Les interventions en faveur des entreprises en difficulté.**

S'agissant des services extérieurs du Trésor, les interventions menées en faveur des entreprises en difficulté relèvent, exclusivement, de l'action des Comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (C.O.D.E.F.I.).

Du 1<sup>er</sup> juillet 1981 au 31 mars 1982 les C.O.D.E.F.I. ont eu à connaître de 4.355 dossiers. Ils en ont réglé 2.844 au plan local dont 178 par l'octroi de prêts de restructuration du F.D.E.S. représentant un total de 56.154.000 F, et 1.761 par l'octroi d'avances exceptionnelles de trésorerie pour une somme globale de 522.815.500 F.

En matière d'octroi des prêts du F.D.E.S., la compétence des C.O.D.E.F.I. est demeurée fixée à un million de francs pour les entreprises industrielles dont l'effectif ne dépasse pas 250 personnes, mais elle a été plus largement ouverte, à partir du début du mois de décembre 1981, aux entreprises du B.T.P. La mise en place de ces prêts a en outre été déconcentrée, à partir également du début du mois de décembre, les décisions des C.O.D.E.F.I. étant depuis cette date notifiées directement aux délégués régionaux du C.E.P.M.E. qui sont chargés de les mettre à exécution. Cette déconcentration de la mise en place des prêts du F.D.E.S. décidés par les C.O.D.E.F.I. a sensiblement réduit les délais dans lesquels les fonds sont désormais versés aux entreprises.

En ce qui concerne la procédure des avances exceptionnelles de trésorerie, mise en place le 17 juin 1981, une série d'aménagements successifs en a :

— élargi le champ des bénéficiaires initialement limité aux entreprises industrielles et du secteur du B.T.P. dont l'effectif ne dépassait pas 100 personnes, aux artisans de production puis aux entreprises de transport routier et de services industriels, le seuil des effectifs étant lui-même porté à 500 personnes ;

— relevé le montant maximum initialement fixé à 500.000 F, à 2 millions de francs par entreprise, avec un concours bancaire complémentaire équivalent ;

— prorogé la période d'attribution, initialement fixée au 31 août 1981, jusqu'au 31 décembre 1981 pour l'ensemble des entreprises, puis jusqu'au 30 juin 1982 pour celles du secteur du B.T.P. Depuis cette date la procédure a été maintenue, jusqu'au 31 octobre 1982, au profit des entreprises dont les conditions d'exploitation sont particulièrement affectées par le blocage des prix.

**c) Le paiement mensuel de l'impôt.**

Le système de paiement mensuel de l'impôt sur le revenu, institué par la loi n° 71-505 du 29 juin 1971, a été étendu progressivement, depuis 1972, à l'ensemble des départements métropolitains, et en 1982 au département de la Réunion. Le tableau ci-après fait apparaître l'évolution des taux d'adhésion depuis la première année d'application du système.

**ÉVOLUTION DES TAUX D'ADHÉSION**

Années	Taux d'adhésion
1972 .....	10,80 (pour 2 départements concernés)
1973 .....	13,24 (pour 16 départements concernés)
1974 .....	15,51 (pour 46 départements concernés)
1975 .....	20,21 (pour 75 départements concernés)
1976 .....	22,01 (pour 88 départements concernés)
1977 .....	23,38 (pour 92 départements concernés)
1978 .....	24,63 (pour 92 départements concernés)
1979 .....	27,38 (pour 93 départements concernés)
1980 .....	26,56 (pour 96 départements concernés)
1981 .....	28,65 (pour 96 départements concernés)
1982 .....	29,67 (pour 97 départements concernés)

L'intérêt croissant de cette formule de paiement de l'impôt sur le revenu — retenue en 1982 par près de 4.500.000 contribuables — est également attesté par le très faible pourcentage d'incidents de fonctionnement donnant lieu à des avis d'impayés recensés chaque année, puisque les exclusions ne représentent que 1,2 % du nombre total des contribuables mensualisés.

**d) Le paiement mensuel de la taxe d'habitation.**

L'article 30-II de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale modifié par l'article 54 de la loi de finances pour 1981 a donné la possibilité aux redevables de taxe d'habitation ou des taxes foncières relativement importantes de verser deux acomptes avant le 30 mars et le 31 juillet de l'année d'imposition.

Selon les renseignements recueillis auprès des trésoreries générales, il apparaît qu'un très petit nombre de contribuables — moins d'un millier — utilisent cette faculté.

Par ailleurs, l'article 30-I de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 précitée a institué un système de paiement mensuel de la taxe d'habitation.

A titre de première expérience, le décret n° 80-1085 du 23 décembre 1980 a donné aux contribuables d'Indre-et-Loire la possibilité de payer mensuellement leur taxe d'habitation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1981. Le taux d'adhésion obtenu était de 1,3 %.

Le décret n° 81-695 du 1<sup>er</sup> juillet 1981 a étendu ce système de paiement aux cinq autres départements de la région Centre : Cher, Eure-et-Loir, Loiret, Loir-et-Cher, Indre. Le taux d'adhésion pour l'ensemble de la région centre s'élève, en 1982, à 0,95 % du nombre total d'assujettis à la taxe d'habitation (Indre-et-Loire : 2,2 % ; Cher : 0,4 % ; Indre : 0,6 % ; Loir-et-Cher : 0,4 % ; Loiret : 0,6 % ; Eure-et-Loir : 0,30 %).

Les très faibles résultats recensés jusqu'ici, tant pour les acomptes de taxe d'habitation et des taxes foncières sur tout le territoire que de la mensualisation du paiement de la taxe d'habitation, montrent le faible intérêt de ces dispositions, tant au plan d'une alimentation plus régulière de la trésorerie de l'Etat que sur celui des facilités accordées aux contribuables dès lors qu'il n'existe pas d'acomptes provisionnels obligatoires pour cet impôt et que les contribuables ne tirent aucun avantage financier à payer par fraction leur cotisation de taxe d'habitation.

**e) Le paiement mensuel des pensions.**

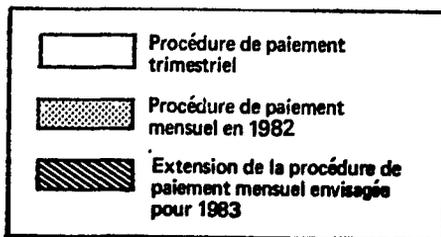
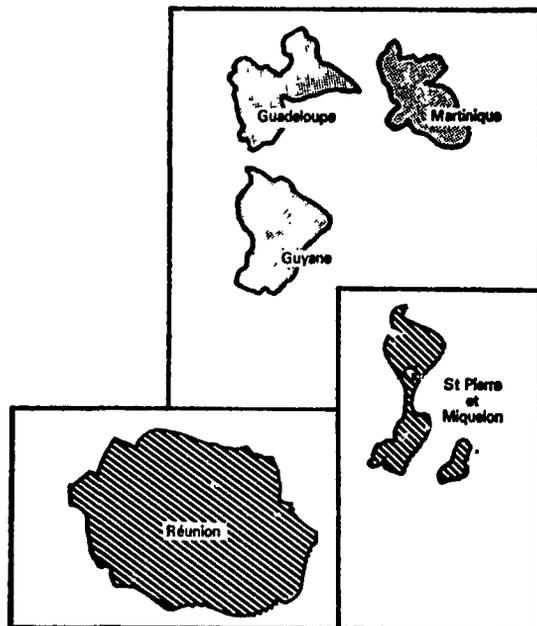
Le paiement mensuel des pensions de l'Etat a été étendu le 1<sup>er</sup> janvier 1982 aux centres régionaux de Fort-de-France, Nantes et Rouen, qui gèrent les pensions des départements de l'Eure, de la

**Guadeloupe, de la Guyane, de la Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de la Martinique, de la Sarthe, de la Seine-Maritime, du Val-d'Oise, de la Vendée et des Yvelines.**

A la suite de cette extension, le paiement mensuel se trouve donc actuellement appliqué dans soixante et onze départements et concerne 1.288.000 bénéficiaires, soit 61 % des pensions payables en métropole et dans les départements d'outre-mer.

La généralisation de cette opération à l'ensemble du territoire pose essentiellement un problème d'ordre financier, en raison du paiement, la première année, de treize ou quatorze mois d'arrérages, selon la date d'échéance des pensions.

## Paieement des pensions de l'État : extension de la procédure de mensualisation



Au total, la section « Budget », dont les dotations représentent 62,2 % de celles des services financiers, comporte :

- 62,5 % des dépenses ordinaires ;
- 75,4 % des crédits de paiement ;
- 78,9 % des autorisations de programme de l'ensemble de ces dotations.

Les directions relevant de la section « Budget » disposeront au total, en 1983, de 166.769 agents contre 163.370 en 1982, soit 88,5 % des personnels financiers.

Directions	Nombre d'agents		Variation
	1982	1983	
Services extérieurs du Trésor .....	58.612	59.491	+ 878
Direction générale des impôts .....	83.016	85.398	+ 2.382
Direction générale des douanes et droits indirects .....	21.741	21.880	+ 139
<b>Total .....</b>	<b>163.370</b>	<b>166.769</b>	<b>+ 3.399</b>

## CHAPITRE IV

### LES DÉPENSES EN CAPITAL

Les dépenses en capital inscrites au projet de budget pour 1983 du ministère de l'Economie et des Finances relèvent des trois chapitres suivants :

**1° Le Service de l'expansion économique à l'étranger.**

(Chap. 57-10.)

Les autorisations de programme pour 1983 s'élèvent à 4,16 millions de francs, les crédits de paiement à 4,46 millions de francs ; ces dotations doivent permettre d'acquérir des logements de fonction pour les conseillers et attachés commerciaux en poste à l'étranger et l'achèvement de la construction de l'ambassade de France à Washington (3,46 millions de francs).

**2° L'équipement des services financiers.**

(Chap. 57-90.)

Les autorisations de programme demandées pour 1983 s'élèvent à 310,06 millions de francs et les crédits de paiement à 243,62 millions de francs.

Les principales opérations prévues concernent :

(En millions de francs.)

		Autorisations de programme	Crédits de paiement
a) L'Administration centrale .....		42,2	45
Dont :			
• Travaux d'aménagement .....	17,5	»	(22,5)
• Equipements sociaux .....	24,7	»	(22,5)
b) Cour des comptes et chambres régionales des comptes. Aménagement des locaux .....		1	1
c) I.N.S.E.E. ....		18,5	15
Dont :			
• Construction du service régional d'Amiens .....	10,5	»	»
d) Direction générale de la concurrence et de la consommation .....		6	5
Dont :			
• Réinstallation d'une direction régionale et d'une direction départementale .....	4,8	»	»
e) Dotations communes. Travaux et construction .....		4	2
f) Services extérieurs du Trésor .....		51,12	17,12
Dont :			
• Réinstallation de divers postes comptables .....	150,5	»	»
• A déduire fonds de concours .....	— 117	»	»
g) D.G.I. ....		75,3	39
Dont :			
• Installation d'hôtels des impôts ..	149,6	»	»
• Aménagement de locaux pour l'installation de centres fonciers .....	40	»	»
• Cités administratives. Logements ..	23,3	»	»
h) Direction générale des douanes et droits indirects .....		91	59
Dont :			
• Création d'un bureau de douanes et d'un centre régional de dédouanement .....	20	»	»
• Aménagement des locaux de l'école des douanes de Rouen .....	3,5	»	»
• Aménagement et rénovation de cités douanières .....	12	»	»
• Matériels techniques .....	6,9	»	»
• Matériels navals et aériens .....	27,7	»	»
• A déduire fonds de concours .....	— 38,5	»	»
• Traitement automatique du fret international .....	65	»	»
• A déduire fonds de concours .....	— 25	»	»
i) Service des laboratoires. Achat d'appareils .....		0,5	0,5
j) Dotations communes .....		10,44	10
• Etudes et travaux .....	16	»	»
• A déduire fonds de concours .....	— 5,56	»	»
<b>Total .....</b>		<b>310,06</b>	<b>243,62</b>

### 3° Les travaux d'équipement du cadastre.

(Chap. 57-92.)

Les autorisations de programme et les crédits de paiement prévus à ce titre s'élèvent respectivement à 37 et 45 millions de francs.

La plus grande part de ces dotations concerne les opérations cadastrales proprement dites et se décompose comme suit :

(En milliers de francs.)

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Investissement d'intérêt national .....	1.500	1.800
Investissements d'intérêt régional .....	35.500	4.200
— Rénovation .....	12.500	»
— Remembrement .....	7.500	»
— Remaniement .....	15.500	»

Les principales actions à mener en 1983 concernent :

— *la poursuite de la rénovation de l'ancien plan cadastral* établi entre 1808 et 1850 ; cette opération de grande ampleur, décidée par la loi du 16 avril 1930, est en voie d'achèvement ; elle devrait porter sur 58.000 hectares ;

— *le remaniement de cadastres déjà rénovés*. Il est en effet indispensable que les documents cadastraux soient établis avec suffisamment de précision pour que l'identification des propriétés soit assurée avec toutes les garanties que peuvent exiger les utilisateurs.

Or, les plans les plus anciennement rénovés (l'opération a débuté en 1930), surtout les premières années, ne l'ont pas toujours été dans des conditions satisfaisantes ; de plus, leur échelle est parfois devenue inadaptée, compte tenu notamment de l'évolution de l'urbanisation ;

— *la mise à jour annuelle du plan cadastral*. Le programme pluriannuel de rattrapage des retards en la matière est en voie d'achèvement ; il convient désormais d'éviter qu'apparaissent de nouveaux retards.

Enfin, la Direction générale des impôts continuera d'assurer, pour le compte des services occupants, les tâches de gestion et d'entretien ainsi que les gros travaux de restauration des cités administratives (73 immeubles pour une surface développée de 890.000 mètres carrés).

## CONCLUSION

Au terme de cet examen des crédits proposés au titre des services du ministère de l'Economie et des Finances pour 1983, quelques observations doivent être présentées.

En premier lieu, il apparaît nécessaire d'assurer une meilleure gestion budgétaire, par une appréciation de l'opportunité des « services votés » et en recourant de manière plus fréquente aux travaux de la Cour des comptes dont les effectifs et les moyens en matériel et en équipement devraient être renforcés, au moment où ses tâches s'élargissent tant au niveau national qu'à l'échelon local afin de lui permettre notamment de mener à bien des actions de formation et de perfectionnement au profit des personnels des chambres régionales des comptes.

Par ailleurs, si le résultat global du contrôle fiscal en 1982 s'avère très positif — il serait de l'ordre de 15,5 milliards de francs — il convient de progresser dans cette voie vers la justice fiscale : aussi, dans le but d'obtenir une amélioration de la connaissance des revenus, les créations proposées d'emplois d'inspecteurs et de contrôleurs des impôts et des douanes doivent permettre d'accroître les effectifs affectés à la lutte contre la fraude fiscale : pour que celle-ci soit menée efficacement, le renouvellement des méthodes, notamment la vérification de groupes et les vérifications coordonnées pour les entreprises multinationales, devrait faciliter la concentration des efforts. Le recours à l'informatique, de préférence avec du matériel français, permettra, tant en matière d'impôts que de douanes, des contrôles mieux adaptés et plus souples.

Enfin, de manière plus générale, l'effort fourni par les personnels du ministère de l'Economie et des Finances, leur haute valeur technique et leur foncière honnêteté sont à souligner : ils assument des tâches souvent ingrates avec un constant souci de qualité. Aussi, convient-il que ceux qui, pour des raisons professionnelles, sont exposés aux agressions, voient leur sécurité complètement assurée, notamment par un meilleur équipement de protection des bâtiments administratifs.

Au cours de sa séance du 4 novembre 1982, la Commission a procédé, sur le rapport de M. Michel Manet, rapporteur spécial, à l'examen des crédits des sections II (Services économiques et financiers) et III (Budget) du projet de budget pour 1983 du ministère de l'Economie et des Finances.

La Commission a approuvé le rapport de M. Michel Manet, rapporteur spécial, et a décidé, dans sa majorité, de soumettre ces crédits à l'**appréciation du Sénat.**